



JOURNAL DES DEBATS

531

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 16 – 2021

Séance

du mercredi 27 octobre 2021

Présidence : Katia Lehmann (PS), présidente

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du
Parlement a.i

Ordre du jour :

5. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (deuxième lecture)
6. Question écrite no 3401
Quels facteurs sociaux en lien avec la COVID constatés dans le Jura ? Rémy Meury (CS-POP)
15. Postulat no 432
Déduction pour étudiants : aussi pour les personnes formées en parallèle à une activité professionnelle supérieure à tiers temps. Ernest Gerber (PLR)
16. Postulat no 433
Encourager la formation continue. Irène Donzé (PLR)
17. Question écrite no 3400
Peut-on aider les JSP ? Jacques-André Aubry (PDC)
18. Question écrite no 3402
Quelles dépenses bloquées dans l'attente d'un budget ? Rémy Meury (CS-POP)
19. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiches 5.13, 5.13.1 et 5.13.2)
20. Intervention en matière fédérale no 1
Moratoire sur la téléphonie mobile 5G et les technologies appelées à lui succéder. Ivan Godat (VERT-E-S)
21. Motion no 1370
Sylviculture et changement climatique. Baptiste Laville (VERT-E-S)
22. Motion no 1372
Plantes invasives : un plan d'action efficace pour coordonner les mesures. François Monin (PDC)
23. Postulat no 434
Une boîte à outils en faveur des communes pour l'établissement de leur plan climat. Rémy Meury (CS-POP)
24. Postulat no 435
Des fonds de rénovation privés pour l'assainissement

- énergétique des bâtiments. Alain Beuret (PVL)
25. Question écrite no 3397
La navigation sur le Doubs en question. Baptiste Laville (VERT-E-S)
 26. Question écrite no 3403
Office de l'environnement, difficulté lors des contrôles sur les dégâts dans les SAU et durant les inspections. Alain Koller (UDC)
 27. Question écrite no 3405
Aptitude au tir des chasseurs jurassiens : court-on deux lièvres à la fois ? Bernard Studer (PDC)
 29. Résolution no 213
La neutralité n'excuse pas tout : soutien du peuple jurassien au peuple ouïghour. Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)

(La séance est ouverte à 14.15 heures en présence de 60 députés.)

5. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales est modifiée comme il suit :

Article 4, alinéa 2, lettre e (nouvelle)

² Sont également considérées comme personnes sans activité lucrative au sens de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) :

- e) les personnes au chômage, s'agissant du droit à l'allocation de naissance ou à l'allocation d'adoption, lorsque ces dernières ne peuvent pas être versées en application d'une autre base légale.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire général :
Katia Lehmann Jean-Baptiste Maître

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture. Selon l'alinéa 5 de l'article 21, si aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, on procède directement au vote final. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 50 députés.

6. Question écrite no 3401

Quels facteurs sociaux en lien avec la COVID constatés dans le Jura ?

Rémy Meury (CS-POP)

Le dossier du mois de l'ARTIAS (Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale) de juin 2021 met en lumière le fait que pour l'accès aux prestations sociales le coronavirus a été un amplificateur d'obstacles. Cette accentuation des difficultés sociales d'une part importante de la population a de quoi inquiéter. Bien que tous les cantons soient membres de l'ARTIAS, comme le Service jurassien de l'action sociale qui participe aux travaux du comité, on doit regretter que cet excellent rapport, certes, développe surtout des constats valables dans le Canton de Vaud.

Sans entrer dans trop de détails chiffrés, nous souhaitons avoir quelques appréciations quant aux réalités jurassiennes relatives à des difficultés globalement mises en évidence dans ce rapport.

Nous demandons par conséquent au Gouvernement de nous informer si des constats similaires à ceux développés dans le dossier de l'ARTIAS, et que nous relevons ci-dessous, ont été faits dans le Jura :

- Manifestement, la peur de conséquences sur leur droit de séjourner en Suisse a mené les personnes vulnérables socialement de nationalité étrangère à renoncer à demander de l'aide ;
- Ce n'est que lorsque les ressources personnelles ont été épuisées, comme des petites économies, que le pas de la demande de soutien a été fait pour nombre de personnes soudainement en difficulté financière ;
- Le recours à des crédits faciles semble s'être accentué. Le danger de voir un grand nombre de personnes ne plus pouvoir répondre au surendettement qui en résulte dans un avenir très proche est réel ;
- Le système administratif est considéré comme complexe et constitue pour certaines personnes un obstacle infranchissable pour demander de l'aide auprès des instances compétentes ;
- Un manque d'informations aisément accessibles sur les droits des personnes se trouvant dans une situation de

précarité justifiant l'obtention d'une aide des services sociaux est mis en lumière.

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite no 3401 reprend les conséquences sociales exposées par Caroline Regamey, chargée de politique et action sociale au Centre Social Protestant du canton de Vaud dans le cadre du dossier du mois de l'Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale (ARTIAS) et s'interroge sur la situation dans le canton du Jura.

Le Gouvernement apprécie de la manière suivante les différents constats réalisés dans cette recherche sous une lumière jurassienne :

Réponse au point 1 :

La peur de la perte du droit au permis de séjour est une des causes de non-recours aux prestations sous conditions de ressources. Cette problématique était déjà connue avant la crise COVID et n'a pas forcément évolué de manière significative depuis le mois de mars 2020, en tout cas pour les personnes qui étaient déjà connues des réseaux d'entraide et des mouvements de soutien à la population migrantes ou aux sans-papiers. La crise COVID a toutefois fait émerger la problématique des travailleur-euse-s du sexe, en particulier celles et ceux pratiquant à titre indépendant, qui se sont adressé-e-s en nombre auprès du Groupe Sida Jura pour obtenir des soutiens alimentaires. Ces personnes ont souvent mentionné la peur de perdre leur statut de séjour comme raison de ne pas s'adresser aux services sociaux régionaux.

Réponse au point 2 :

A l'heure actuelle, il n'est pas possible de déterminer dans quelle mesure la population jurassienne a puisé dans ses réserves financières pendant la période de crise. Dès le mois d'avril 2020, les divers fonds d'aide présents dans le Canton ont octroyé aux personnes confrontées à des difficultés financières des aides pour un montant total de plus de 600'000 francs. Les services se sont coordonnés afin de pouvoir servir ces soutiens rapidement, sans formalisme excessif et sans obliger les personnes qui ont sollicité ces aides à épuiser toute leur fortune avant de pouvoir y avoir droit.

La thématique de l'endettement est toutefois suivie de près et le Service de l'action sociale, en collaboration avec Caritas Jura, a mis en place en mars 2021 une campagne de prévention mettant en valeur les gestes barrières contre l'endettement. Cette campagne n'a toutefois pas débouché sur une augmentation du nombre de demandes aux fonds de solidarité ou du nombre de demandes de suivis auprès du service spécialisé de Caritas Jura. D'autre part, comme l'a montré la statistique 2020 des Office de poursuites, le nombre de poursuites a affiché une baisse en 2020, qui peut en partie s'expliquer par la bienveillance des créanciers envers leurs débiteurs. Il s'avère en revanche que les pertes totales sur débiteurs ont augmenté en 2020, ce qui signifie que les débiteurs ont eu plus de difficultés à payer leurs dettes, leurs revenus saisissables ayant diminué.

Réponse au point 3 :

Selon la statistique 2019/2020 de Dettes conseils Suisse, l'origine du surendettement est surtout liée à des facteurs tels que le chômage (24%), les problèmes de santé

(23%) et la séparation et le divorce (24%). En ce qui concerne les types de dettes, les plus répandus constituent toujours les créances fiscales et les dettes auprès des assurances maladie. Les crédits à la consommation sont souvent destinés à faire face à un surendettement naissant. Toutefois, une telle pratique conduit généralement à une augmentation du surendettement à moyen ou long terme.

Depuis le début de la crise de la COVID-19, les services spécialisés de désendettement en Suisse ont constaté une augmentation des demandes de renseignements. Dans le canton du Jura, il n'a pas été constaté d'augmentation significative des demandes depuis le début de la crise auprès des services spécialisés ou des Offices de poursuites. Toutefois et selon l'Office des poursuites, les personnes déjà saisies ont moins de revenus et par conséquent ne sont souvent plus en mesure de payer leurs dettes par le biais d'une saisie de salaire par exemple. Sous l'angle de l'endettement, la situation est donc contrastée et il est encore trop tôt pour poser une appréciation définitive à ce propos.

Réponse aux points 4 et 5 :

La plateforme solidarité ainsi que le projet CLAP, en partenariat avec les communes, ont été mis en place dès le début de la pandémie afin de répondre aux demandes de la population jurassienne et de l'orienter efficacement en cas de besoin. Les services sociaux régionaux ont effectivement reçu plus de demandes de renseignements et les personnes ont pu être orientées adéquatement. Néanmoins, le constat dressé par le député Meury ainsi que par le dossier de l'ARTIAS est partagé et la question de la coordination et d'un accès facilité aux prestations sociales fait l'objet de la motion no 1362.

En somme, 18 mois après l'éclatement de la crise, le Gouvernement pose le constat que les aides fédérales, les dispositifs de soutiens publics et les aides privées se sont bien complétées et ont permis à la grande majorité de la population jurassienne de conserver des conditions d'existence conformes à la dignité humaine. Comme dans d'autres cantons, mais de manière moins marquée, la crise COVID a aussi mis en lumière certaines catégories de personnes pour lesquelles les dispositifs d'aide officiels sont soit trop opaques, soit trop risqués et qui ont préféré y renoncer. La coordination entre les dispositifs privés et publics et l'engagement des milieux associatifs ont toutefois jusqu'ici permis à ces personnes de conserver la tête hors de l'eau.

Le Gouvernement reste désormais attentif à l'évolution de la situation, notamment en ce qui concerne la thématique de l'endettement car un certain effet retard n'est pas exclu. Les départements en charge de la formation, du soutien à l'intégration et à la réintégration professionnelle (DFCS; DIN; DES) coordonnent également leurs actions afin de croiser leurs regards et leurs expériences, d'identifier les enjeux principaux et de développer des solutions et des synergies pour limiter autant que faire se peut les conséquences néfastes de la crise COVID pour la population jurassienne.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

15. Postulat no 432

Déduction pour étudiants : aussi pour les personnes formées en parallèle à une activité professionnelle supérieure à tiers temps

Ernest Gerber (PLR)

La Haute Ecole Arc propose, comme d'autres hautes écoles, des formations qui peuvent être suivies en parallèle à une activité professionnelle. Par exemple, un Bachelor of Science HES-SO en économie d'entreprise peut être suivi à plein temps sur trois années ou en emploi sur quatre années (activité professionnelle dans le domaine commercial d'au moins 50%).

Les personnes qui suivent ces formations devraient être considérées « en étude », ce qui n'est pas le cas dans le cadre de l'imposition. En effet, la déduction de 3'800 francs accordée aux étudiants n'est pas accordée car leur activité professionnelle est supérieure à un poste à tiers temps (code 660 déclaration d'impôt).

Généralement, ces personnes ont déjà quitté le domicile de leurs parents et leurs ressources sont donc limitées. Un emploi à 50% leur permettra certainement de couvrir les charges mais pas beaucoup plus. La formation étant un enjeu majeur d'employabilité sur le marché du travail, il nous semble nécessaire d'encourager et soutenir ces démarches de formation en cours d'emploi.

Nous demandons au Gouvernement :

- D'étudier une solution qui permettrait aux personnes en formation en parallèle à une activité professionnelle supérieure à un tiers temps d'avoir droit à la déduction pour étudiant.
- D'estimer le coût d'une telle mesure ainsi que le nombre de contribuables jurassiens concernés par cette mesure.

M. Ernest Gerber (PLR) : Dans ce monde en perpétuel changement, il nous semble que la formation, et la formation continue, est primordiale. Elle doit permettre à chaque personne d'évoluer dans ses compétences et ainsi de rester en adéquation avec les besoins du marché.

On parle d'employabilité. Nous avons pris note que le Gouvernement refuse notre demande d'étude et nous en prenons acte. Néanmoins, à ce stade, nous avons décidé, en lien avec la situation financière de notre canton, de retirer le postulat.

16. Postulat no 433

Encourager la formation continue

Irène Donzé (PLR)

Dans un monde en perpétuel changement, les besoins en compétences sur le marché du travail changent et évoluent rapidement. Il faut donc savoir s'adapter et faire évoluer son bagage professionnel avec le temps.

La formation continue permet justement de se tenir à jour sur les nouvelles pratiques et technologies et aide donc à maintenir une bonne employabilité des personnes qui y recourent.

L'article 32, alinéa 1, lettre i) de la loi d'impôt (RCJU 641.11) traite des frais de formation, de perfectionnement et de reconversions professionnels. Une déduction fiscale d'un montant maximal de 12'000 francs (frais effectifs) est autorisée, sous réserve de certains critères.

Afin d'éviter que certaines personnes se retrouvent en inadéquation entre leurs compétences et les besoins du

marché du travail, il est nécessaire d'encourager la formation continue ou de reconversion.

Nous demandons au Gouvernement :

- D'étudier la possibilité de déduire les frais effectifs de formation professionnelle, de perfectionnement et de reconversion (au sens de l'article 32, alinéa 1, lettre i) de la loi d'impôt avec un facteur multiplicateur de 1.5 (au lieu de 1) et un plafond à 12'000 francs. (*Par exemple : frais effectifs 1'000 francs ; déduction autorisée 1'500 francs*)
- D'estimer le coût d'une telle mesure ainsi que le nombre de contribuables jurassiens concernés par cette mesure.

Mme Irène Donzé (PLR) : Je ne reviendrai pas sur les objectifs de mon intervention qui sont assez clairement exprimés dans le texte du postulat. Simplement rappeler qu'il est important que la population active continue de se former tout au long de sa carrière afin de conserver toutes ses chances sur le marché du travail. La proposition correspond à un incitatif supplémentaire pour le contribuable jurassien.

Le Gouvernement refuse mon postulat pour la principale raison de l'harmonisation au droit fédéral. Pour information, une intervention similaire a été déposée au plan fédéral par le conseiller national Andri Silberschmidt, à suivre donc. Au surplus, notre groupe, par l'analyse des finances cantonales, est arrivé à la conclusion que l'Etat n'a pas les moyens actuellement de proposer plus à la population jurassienne. C'est pourquoi je retire mon postulat. En fonction des décisions prises au niveau fédéral sur ce dossier et lorsque nous estimerons à nouveau possible de défendre une telle proposition, nous réfléchirons à l'opportunité de la déposer à nouveau sur la table du Parlement.

17. Question écrite no 3400

Peut-on aider les JSP ?

Jacques-André Aubry (PDC)

Dans le cadre des différents SIS sapeurs-pompiers du Jura, notre canton dispose de quatre sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP). Ces effectifs représentent globalement dans notre canton une centaine de jeunes filles et garçons volontaires.

Ces JSP sont formés et encadrés par des moniteurs-trices qui leurs inculquent les bases de la prévention incendie et comportement à adopter en cas de feu ou sinistre. Durant cette formation, les JSP acquièrent également de solides bases en sauvetage et gestes sanitaires de premiers secours (exemple le massage cardiaque, mise en sécurité d'un blessé, etc.)

A terme, ces JSP se retrouveront pour une grande majorité d'entre eux parmi les effectifs des SIS de nos différents districts voire même dans les services ambulanciers ou de soins. Ces JSP sont encadrés et formés par des instructeurs-trices qui travaillent bénévolement et ne comptent pas leurs heures. Le succès et l'utilité des JSP n'est plus à démontrer.

Seul point d'ombre au concept des JSP, même si l'ECA verse une subvention de 50% à bien plaisir, les charges d'une section vont de 3 à 5KCHF. Pour combler le financement, les sections demandent une cotisation aux filles et garçons JSP (environ 80 à 100 francs par année). Même si les sections qui le peuvent organisent des évènements et

manifestations (1^{er} août, Drago Challenge, vente de chocolat, etc.) afin de récolter quelques deniers, cela ne suffit pas à couvrir les frais.

S'agissant d'une prestation visant à former les jeunes, et que cette même prestation est susceptible à terme de sauver des vies, étoffer les rangs des SIS, renforcer la sécurité sanitaire, ne serait-il pas judicieux d'au moins couvrir les frais inhérents à cette formation JSP ?

Le Gouvernement peut-il répondre à la question suivante :

Serait-il envisageable que l'ECA, en charge des SIS, ou une autre entité étatique ou paraétatique jurassienne puisse couvrir uniquement les frais de formation des jeunes JSP, soit approximativement 10'000 francs par année ? (frais à ce jour à la charge des jeunes, aucune demande de rémunération des moniteurs, maintien du bénévolat)

Nous remercions d'ores et déjà le Gouvernement pour sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

En Suisse, les bases légales concernant les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) figurent dans les législations cantonales et les règlements communaux sur le service du feu et la protection incendie.

Dans le canton du Jura, la loi sur le service d'incendie et de secours du 18 octobre 2000 (RSJU 875.1) ne fait pas allusion aux JSP. Toutefois, l'article 12 précise notamment que chaque commune ou groupe de communes organise son propre SIS, assure son équipement et sa formation.

La création des cinq sections de JSP du canton s'est faite par la volonté des SIS impliqués, désireux de promouvoir la relève. L'Association des jeunes sapeurs-pompiers jurassiens a été créée en novembre 2018 avec comme buts principaux d'harmoniser la formation et de régler la cantonalisation des sections de districts. Ainsi, cinq modules de formation ont été validés par l'ECA Jura et sont dirigés par des instructeurs fédéraux formés par la Coordination Suisse des Sapeurs-Pompiers (CSSP). La formation proposée au niveau jurassien s'inscrit parfaitement dans le cadre des Directives pour les Jeunes sapeurs-pompiers (JSP) émanant de la Fédération Suisse des Sapeurs-Pompiers (FSSP). Elle va même au-delà puisque cette formation complète permet à un JSP d'intégrer un SIS à la fin de son cursus, sans obligation de suivre le cours technique de base, ces cinq modules correspondant à une formation jugée équivalente.

Conscient de l'effort consenti par les communes, l'ECA Jura, bien que n'ayant aucune obligation légale dans ce sens, participe de longue date aux frais des JSP selon le détail suivant :

- Subvention annuelle à l'AJSPJU : 2'500 francs
- Subvention pour l'achat de matériel : 50% des coûts **
- Formation des moniteurs auprès de la FSSP : 50% des coûts ** (Fédération suisse des sapeurs-pompiers)
- Formation des instructeurs fédéraux : 100% des coûts
- Modules de formation : 100% de l'engagement des instructeurs fédéraux
- Subvention au Drago Challenge : 1'000 francs par manifestation
- Participation des JSP aux concours CH : 50% des frais effectifs

**** Le solde de des coûts est pris en charge selon les règlements spécifiques de chaque section JSP, respectivement de chaque SIS.**

L'ECA Jura continuera à financer les JSP sur la base des indications ci-dessus mais n'est pas enclin à augmenter, dans une large mesure, sa participation financière.

Le Gouvernement répond de la manière suivante à la question posée :

Au vu de ce qui précède, il semble concevable que les SIS investissent également pour leur propre relève. De plus, sachant que seuls 10 à 20% des JSP rejoignent les rangs d'un SIS, une cotisation annuelle pourrait être demandée à des jeunes qui vont bénéficier d'une activité développant l'esprit d'équipe, le sens des responsabilités, leur habileté et permettant de pratiquer des activités physiques en plein air. Cette cotisation est tout à fait assimilable à celle perçue par une société culturelle ou sportive.

Il n'est donc pas envisageable à ce stade que l'ECA Jura ou une entité étatique, voire paraétatique, couvre les frais de formation au-delà de ce qui se pratique déjà actuellement.

M. Jacques-André Aubry (PDC) : Je ne suis pas satisfait.

18. Question écrite no 3402

Quelles dépenses bloquées dans l'attente d'un budget ?

Rémy Meury (CS-POP)

En cumulant les informations reçues du Département des finances en CGF et la décision d'une courte majorité du Parlement de ne pas revoir le mécanisme du frein à l'endettement, il est fort probable que des budgets ne respectant pas ledit frein à l'endettement doivent passer ces prochaines années en votations populaires, comme le prévoit l'article 123a de la Constitution.

L'élaboration du budget, même accélérée, ne permettra pas de l'adopter au Parlement avant la séance ordinaire de novembre. Cela signifie donc que le peuple, s'il doit se prononcer, ne pourra pas être convoqué pour approuver le budget avant février voire mars de l'année suivante. Jusqu'à cette échéance, cela signifie que seules les dépenses dites liées pourront être engagées. Il y a peu, la Ville de Delémont a connu pareille mésaventure. Elle n'en garde pas un souvenir éblouissant et nombre de prestations usuelles n'ont pu être assurées. Mais la notion de dépenses liées n'est pas toujours absolument claire.

D'où notre question au Gouvernement :

Peut-il nous indiquer quelques dépenses d'importance à ses yeux, et pas seulement d'un point de vue financier, pour chaque département, de fonctionnement ou d'investissement, telles que prévues au budget 2021, qui ne pourraient être engagées par l'Etat avant l'approbation du budget en votation populaire ?

Réponse du Gouvernement :

Les prévisions budgétaires laissent présager un non-respect du frein à l'endettement sur l'ensemble des exercices 2022 à 2026. L'Etat peut être confronté à une situation difficile en se retrouvant sans budget au 1^{er} janvier. Trois scénarii entraînent un retard au niveau du calendrier et un risque de ne pas avoir de budget en début d'année :

1. Le Parlement refuse tout simplement le budget et retourne le projet au Gouvernement. Des allers-retours entre les deux autorités peuvent ensuite avoir lieu et retarder le processus d'adoption.
2. Le Parlement accepte le budget, mais refuse ensuite de déroger au frein à l'endettement (majorité qualifiée des deux tiers des députés nécessaire), ce qui entraînerait la soumission du budget au peuple (référendum obligatoire).
3. Le peuple se prononce sur le budget qui suit celui d'un exercice pour lequel le Parlement a déjà décidé de la dérogation. Concrètement, ce cas de figure pourrait se produire pour le budget 2023, puis une année sur deux selon le schéma suivant : dérogation du Parlement, votation populaire l'année suivante, à nouveau dérogation du Parlement et votation populaire l'année suivante.

En cas de référendum obligatoire, le processus complet (préparation de la votation jusqu'au résultat final) est en général de trois mois.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond comme suit à la question posée :

En cas de situation sans budget, l'article 21, alinéa 5, de la loi sur les finances cantonales (LFin; RSJU 611) donne le cadre juridique de base : (...) *si le budget n'est pas approuvé avant le début de l'exercice, le Gouvernement est autorisé à engager les dépenses absolument liées et les dépenses indispensables à l'activité administrative (...)*

Il revient au Gouvernement d'édicter des directives lors d'un tel scénario. Concrètement, chaque cas susceptible d'être admis comme exception selon la LFin et les directives du Gouvernement doit, le cas échéant, faire l'objet d'un examen juridique spécifique. Il s'agit aussi de déterminer la marge d'appréciation juridique et financière quant à l'engagement de dépense. Les principes de la légalité et de la bonne foi, comme lors d'un engagement contractuel irrévocable, tout comme celui de la bonne gestion financière permettant d'éviter des désavantages économiques, peuvent parfois faire l'objet d'appréciations différentes. Une situation sans budget entraîne un travail supplémentaire considérable de la part de l'administration.

Néanmoins, sous réserve de ce dernier point, le Gouvernement peut donner quelques exemples concrets de dépenses importantes par domaine qui auraient été reportées si le budget 2021 avait dû être soumis au peuple, comme le demande l'auteur de la question écrite :

Fonctionnement

Charges du groupe 30, Personnel

- Tout nouvel EPT. Effectivement, les nouveaux postes ne peuvent être pourvus. Seuls les emplois administratifs existants devenus vacants peuvent être remplacés. Il convient par contre d'assumer les responsabilités pour les personnes qui auraient déjà été engagées. Pour les EPT du domaine de l'enseignement, la rentrée scolaire d'août de l'exercice concerné correspond donc aux EPT prévus au budget précédent.
- Toute nouvelle participation financière à la formation continue. Il faut suspendre des mesures telles que le développement du personnel, de l'équipe, de l'organisation ou de la gestion. Les contrats de formation continue existants et qui ont déjà débutés doivent être respectés.

Charges du groupe 31, Biens, services et autres

charges d'exploitation

- Toute nouvelle obligation en matière d'appui aux projets, de rapports d'experts, d'affectation de spécialistes externes, de mandats et d'études, de prestations de tiers, etc.

Exemples : mandats pour des projets tel que « Repenser l'Etat », actions de communication du Service l'information et de la communication, publi-reportage sur la santé dans le Quotidien Jurassien, mandat en lien avec le projet Cohésion et réorganisation du Service de l'action sociale, actions de promotion et prospection du Service de l'économie et de l'emploi (salons, Marché-Concours, missions économiques...), actions de promotion culturelle dont Delémont-Hollywood, mandats dans le domaine de l'environnement (forêt, climat, etc.)

- Tout travail d'entretien n'affectant pas la sécurité des usagers (entretien des routes ou des bâtiments, maintenance informatique).

Charges du groupe 36, Charges de transfert

- Toutes les dépenses nouvelles au sens de l'article 42 de la LFin.
- Toute augmentation d'enveloppe pour de nouveaux EPT. Les institutions subventionnées qui ont déjà créé des postes pour l'exercice concerné avant l'adoption du budget le font sous leur responsabilité financière.

Si l'on se trouve en présence d'une dépense absolument liée ou indispensable à l'activité administrative, des versements peuvent être effectués sous forme d'acomptes en se limitant aux enveloppes de l'année précédente. Les dépenses nouvelles ne peuvent être engagées.

Un examen juridique devrait être mené pour chaque subvention en regard de leur spécificité propre, qu'il y ait contrat de prestations ou non.

Exemples de subventions qui auraient certainement dû être reportées sous réserve d'une analyse approfondie :

- Subvention à la Fédération interjurassienne de coopération et développement (FICD), subventions pour les projets Interreg ;
- Subventions pour l'élevage ;
- Subventions aux associations culturelles ;

- Subventions d'aides à l'économie (nouveaux projets) ;
- Subventions en matière de prévention de la santé (campagnes diverses avec des institutions) ;
- Subventions dans le secteur du tourisme (actions de promotion) ;
- Subventions pour les activités sportives (midi-actif, camps, journées extrascolaires).

Investissements

- Tout nouveau projet d'investissement. Effectivement, un nouveau projet ne peut être en principe lancé ni aucun nouveau contrat attribué. Cela peut entraîner l'arrêt temporaire de projets de construction ou de crédits d'engagement en cours. Toutefois, dans certaines circonstances, la suspension d'un projet dont l'exécution a déjà commencé peut ne pas être économiquement viable (dépenses supplémentaires dues à des conditions contractuelles). Le principe de la bonne gestion financière peut dans ces cas-là justifier malgré tout l'engagement de la dépense.
- Toute maintenance « préventive ». Les entretiens urgents peuvent être par contre réalisés.
- Tout remplacement de mobilier et de véhicules sauf s'il empêche le fonctionnement normal d'un service ou d'une école.
- Tout versement de subventions avec mention de la réserve budgétaire (remaniements parcellaires, subventions d'investissement en faveur des communes pour les constructions scolaires).

Les projets et les subventions d'investissement doivent être évalués sur une base individuelle en fonction des contrats et des conséquences d'un report tant au niveau financier que pour la garantie des activités de l'Etat. Aucun contrat ne pourrait être signé pour tout projet ne remplissant pas les critères d'exception. Des projets, chantiers et engagements de subventions seraient ainsi reportés.

A titre exemplatif et sous réserve d'une analyse plus fine, voici des investissements pour lesquels des dépenses n'auraient pas pu être effectuées (non exhaustif, pour les dépenses propres sous réserve d'engagements contractuels contraignants).

Objets	Montants Budget 2021
Dépenses propres immobilières	
Glovelier-St-Brais, alésage du tunnel actuel de la Roche	700'000
Aménagement Le Noirmont – Le Boéchet	1'200'000
Itinéraire cyclable Ajoie, Courchavon-Courtemaîche	200'000
Traversée de Courroux	1'000'000
Porrentruy, aménagement rues Trouillat, Gravier et Merguin	500'000
Ecole de Delémont, nouvelles salles de sport	200'000
Dépenses propres mobilières	
Divisions CEJEF, équipement de salles	725'000
Informatique	
Service de l'informatique (SDI), portefeuille cyberadministration	selon contrats

SDI, portefeuille modernisation de l'administration	1'150'000
SDI, service des contributions	selon contrats
Subventions	
Service de l'économie rurale, génie rural, constr. rurales, projet dével.	3'200'000
Service du développement territorial, encouragement des invest. dans le domaine de l'énergie (octrois)	3'240'000
Office de l'environnement, forêts, eau	2'800'000
Service de l'enseignement, subventions aux communes pour les bâtiments scolaires	1'000'000
Office de la culture, rénovation bâtiments	300'000

Pour conclure, nous pouvons donc confirmer que la plus grande conséquence en cas de situation sans budget au 1^{er} janvier est le blocage de toutes les dépenses nouvelles au sens de l'article 42 LFin prévues dans le compte de fonctionnement et d'investissement de l'Etat. Elles concernent principalement des chantiers, des projets, des subventions. Il est présenté ici un échantillon de dépenses dont il est certain qu'elles ne pourraient être engagées avant la validation du budget. D'autres dépenses importantes, sous forme de contrats de prestations par exemple, dans les domaines de la formation, du social et de la santé nécessiteraient des analyses approfondies pour affirmer comment elles seraient considérées dans une période sans budget. Selon les expériences d'autres cantons, les conséquences seraient importantes pour l'économie (chantiers, mandats), les institutions et les associations en fonction de la durée de la période durant laquelle l'Etat reste sans budget.

De plus, au niveau interne, il faudrait non seulement effectuer une analyse pour confirmer quelles dépenses sont absolument liées, mais pour chaque exception souhaitée, un travail spécifique s'avérerait nécessaire avec le soutien de toutes les unités administratives. Une analyse de la base légale de toute dépense, puis la nature de toutes les contre-prestations effectuées, tout en contrôlant certains principes juridique et financier, devrait être réalisée. Ce suivi entraînerait un travail supplémentaire très conséquent, tant au niveau quantitatif qu'au niveau de la complexité, et cela au détriment du traitement des affaires courantes. Le processus décisionnel serait également alourdi. Il est évident qu'une situation sans budget, c'est une nouvelle crise à gérer pour l'administration, après celle du COVID. Les impacts sur les relations institutionnelles et l'image à l'extérieur de notre canton ne sont également pas à sous-estimer.

Cette situation cumulée au report de projets impliquerait également un calendrier retardé par rapport aux objectifs du programme de législature.

En conclusion, le Gouvernement relève qu'un fonctionnement sans budget impliquerait de nombreuses contraintes, tant administratives que politiques.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

La présidente : Vous avez une minute Monsieur le Député.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait car j'ai le sentiment que ce que je considérais, il y a peu, comme une très bonne réponse du Gouvernement, n'est manifestement pas suffisante pour convaincre nombre de

collègues dans cet hémicycle qui n'ont peut-être sans doute pas lu cette réponse.

Je profite donc de ce point de l'ordre du jour pour demander aux membres du Parlement qui envisagent de ne pas soutenir le budget lors des séances de commission et du plénum de novembre, de bien prendre le temps de lire la réponse du Gouvernement à cette question écrite. Je ne suis pas certain que les multiples conséquences d'une telle décision soient vraiment perçues aujourd'hui. Ces conséquences de taille toucheront nombre d'activités de l'Etat, certes, et ce sera déjà grave mais aussi celles d'associations et d'institutions qui travaillent dans le terrain, au service de la population, ce qui sera dramatique.

19. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiches 5.13, 5.13.1 et 5.13.2)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 82, alinéa 3, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire,

arrête :

Article premier

Les nouvelles fiches suivantes sont ratifiées :

- 5.13 « Planification de l'extraction de matériaux pierreux et des décharges » ;
- 5.13.1 « Sites d'extraction de matériaux pierreux » ;
- 5.13.2 « Sites de décharges et de remblayages ».

Article 2

Les fiches suivantes sont abrogées :

- 5.12.1 « Décharges » ;
- 5.13 « Planification des carrières et des gravières ».

Article 3

Le Département de l'environnement soumet les nouvelles fiches ratifiées à l'approbation du Conseil fédéral.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente : Le secrétaire général :
Katia Lehmann Jean-Baptiste Maître

M. Bernard Studer (PDC), au nom de la commission de l'environnement et de l'équipement : Les fiches 5.13, 5.13.1

et 5.13.2 du plan directeur cantonal soumises à notre Parlement portent sur un sujet qui peut sembler plus trivial et moins clivant que le développement de l'urbanisation, la préservation des surfaces d'assolement, la géothermie profonde ou l'énergie éolienne qui figurent parmi les thématiques traitées par le plan directeur cantonal. Il n'en demeure pas moins que la planification des carrières et des décharges a des impacts territoriaux importants impliquant, conformément à la jurisprudence, une coordination et une inscription au plan directeur cantonal. Cet instrument qui constitue le fondement de la politique de développement territorial de notre canton a vu son rôle grandement renforcé suite à la révision de la LAT, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014.

Le projet qui vous est soumis représente un juste équilibre entre préservation de l'environnement, de la nature et du paysage et réponses aux besoins de l'économie et de la société en général. Les objectifs poursuivis sont de garantir des réserves suffisantes en matière d'extraction et de stockage, préserver l'environnement et optimiser les transports, coordonner les procédures d'aménagement et de protection de l'environnement. Le projet privilégie ainsi les sites existants afin de minimiser les impacts paysagers et ne pas accentuer le mitage de notre territoire. Il est le fruit d'un consensus allant du bas vers le haut initié lors de l'établissement du plan sectoriel des décharges et d'extraction de matériaux pierreux, le PSDE. La démarche adoptée a permis d'appliquer à l'amont les différents acteurs concernés : communes, exploitants, propriétaires. Les sites potentiels ont pu être identifiés après un filtrage du territoire excluant les secteurs non propices puis en lançant un appel à projet. Les sites proposés ont été évalués à l'aune de critères environnementaux et économiques et confrontés aux besoins des horizons de 15 et 30 ans.

Les éléments liants du PSDE ont été traduits dans ces fiches 5.13, 5.13.1 et 5.13.2 du plan directeur cantonal qui ont été mises en consultation au milieu de l'année 2019. Les retours ont été globalement positifs. Le dossier a ensuite été soumis à l'Office fédéral du développement territorial (ARE) pour examen préalable. Au terme de cette analyse qui a pris environ une année, l'ARE a validé les grandes orientations, en formulant toutefois des réserves quant à l'évaluation de la preuve du besoin, à la pesée des intérêts et à l'analyse de variantes. Les fiches ont dû être adaptées par le Service développement territorial (SDT) et les volumes revus à la baisse.

Je ne souhaite pas ici reprendre dans le détail l'ensemble des principes d'aménagement des mandats de planification de ces trois fiches mais simplement apporter un éclairage sur quelques points marquants et sur certains éléments ayant suscité le débat en commission. Ces fiches s'appliquent aux sites d'extraction et aux décharges dont le volume est supérieur à 50'000 m³. L'évaluation des besoins a été appliquée à l'échelle cantonale selon ces deux horizons de planification, 15 et 30 ans. Les règles sont définies pour éviter l'ouverture de volumes d'exploitation trop conséquent. Selon les cas, des étapes d'exploitation peuvent être exigées, soit dans la procédure de plan spécial, soit dans l'autorisation délivrée par l'Office de l'environnement. Afin de limiter les déplacements et en application du principe de décentralisation, chaque district accueille au moins une carrière et une décharge de type A ou B. Afin d'éviter des situations monopolistiques, l'ouverture d'un nouveau site ne peut dépasser 500'000 m³ ou un cinquième des besoins cantonaux des 15 prochaines années. La commission a accordé

une importance particulière au caractère public des décharges et à la transparence des tarifs appliqués. Le principe d'aménagement 9 de la fiche 5.13 a par exemple été complété dans ce sens.

Les matériaux d'excavation et les déblais non pollués doivent servir prioritairement au comblement d'anciens sites d'extraction en application de l'article 19 de l'OLED. Il est également possible de valoriser ces matériaux en dehors des sites et décharges légalisés. Le cadre défini par le principe de l'aménagement 11 de la fiche 5.13 est toutefois strict. La commission a proposé de simplifier quelque peu sa mise en œuvre dans un souci de pragmatisme et dans le respect des bases légales. Les utilisations suivantes sont ainsi admises : comblement d'irrégularités topographiques apportant une claire amélioration des conditions d'exploitation agricole, les remblayages réalisés dans le cadre de projets d'aménagement de constructions telles que des remaniements parcellaires avec des mesures de compensation en faveur de la nature et du paysage, l'épandage de matériaux terreux permettant d'accroître la profondeur utile et favorable à la fertilité des sols. Dans tous ces cas, les procédures devront être respectées. Il peut s'agir d'un projet général de remaniements parcellaires avec étude d'impact sur l'environnement, d'un plan de route, d'un plan spécial, d'un permis de construire, etc., voire d'une simple autorisation délivrée par l'Office de l'environnement sur la base de critères fixés dans une directive.

L'unique décharge de type D et E du canton située à Boécourt présente des caractéristiques différentes des décharges de type A et B. Le volume à disposition étant suffisant pour les 30 prochaines années, aucun nouveau site pour ces types de déchets dont font partie les mâchefers ne doit ainsi être inscrit au plan directeur cantonal.

La question de l'admissibilité dans le site Boécourt de déchets provenant de l'extérieur a donné lieu à plusieurs interrogations. L'Office de l'environnement a apporté des éclaircissements et a assuré que l'autorisation d'exploitation d'ores et déjà délivrée comportait toutes les garanties requises. Il ne faut pas oublier que notre canton a exporté durant de nombreuses années ces mâchefers. Avec le site de Boécourt, nous assumons nos responsabilités pour ces résidus provenant de l'incinération des déchets.

Pour le reste, la commission de l'environnement et de l'équipement a apporté encore quelques propositions d'adaptations sur la forme afin de faciliter la compréhension de ces fiches au contenu plutôt technique.

En conclusion, la commission est unanime, elle vous invite à accepter ces trois fiches avec les amendements proposés, dont la présidente vous donnera lecture. Je profite également de la tribune pour signaler que le groupe PDC-JDC approuvera ces fiches avec leurs amendements. Je tiens encore à remercier ici les chefs du Service du développement territorial et de l'Office de l'environnement, Messieurs Rieder et Eschmann, ainsi que Monsieur Léo Biedermann, urbaniste-aménagiste au Service du développement territorial, ainsi qu'évidemment Monsieur le ministre David Eray pour leur appui dans l'étude de ce dossier, comme je vous l'ai dit assez technique.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Je tiens tout d'abord à remercier le rapporteur de la commission de l'environnement et de l'équipement qui a parfaitement résumé les principaux objectifs et enjeux des fiches 5.13, 5.13.1 et 5.13.2 du plan directeur cantonal. Mon intervention

sera donc brève. D'une manière générale, ces fiches permettent une gestion durable et mesurée des ressources en matériaux pierreux et en volumes de stockage. En effet, le principe fondamental est d'exploiter en priorité le potentiel des sites existants. Pour répondre aux besoins des 15 prochaines années, seules quelques extensions sont donc planifiées sur la base de critères géographiques. Il s'agit des extensions de la carrière et de la décharge de type A de la Fin-des-Chaux, aux Breuleux, ainsi que de la carrière et de la décharge de type B de la Petite Morée à Glovelier.

Il n'est donc pas envisagé de créer de nouveaux sites au cours des 15 prochaines années. Les discussions menées au sein de la commission ont été fructueuses. Les différentes propositions ont notamment permis d'améliorer la compréhension et la cohérence des fiches sans pour autant modifier leur substance. Par conséquent, le Gouvernement adhère à l'ensemble des propositions d'amendements de la commission. La planification des carrières et des décharges pour les 15 prochaines années peut donc s'appuyer sur des bases solides. Après ratification des fiches par le Parlement, elles seront transmises à la Confédération pour approbation. C'est seulement après l'approbation des fiches par le Conseil fédéral que pourra débiter l'élaboration des plans spéciaux pour les extensions prévues par la planification directrice cantonale.

Le Département de l'environnement a d'ailleurs adressé un courrier récemment à la conseillère fédérale, cheffe du DETEC, afin que la Confédération accélère son examen des fiches du plan directeur cantonal. Pourquoi avoir écrit au DETEC ? Tout simplement parce que nous avons constaté que, de plus en plus souvent, l'administration fédérale ne respecte pas les délais prévus par la législation pour accomplir ses tâches.

Avant de terminer, j'aimerais encore remercier la commission pour l'excellent travail réalisé, également pour la richesse des débats. Merci donc aussi à son président, qui a très bien su mener les débats. Merci également au secrétariat du Parlement pour son excellent travail. Au nom du Gouvernement, je vous invite donc à ratifier ces fiches.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 58 députés.

20. Intervention en matière fédérale no 1 Moratoire sur la téléphonie mobile 5G et les technologies appelées à lui succéder Ivan Godat (VERT-E-S)

Depuis son arrivée en Suisse il y a deux ans, la 5G suscite une mobilisation inédite : cinq initiatives populaires en cours de récolte de signatures ou de préparation, des moratoires dans plusieurs cantons, des milliers d'oppositions citoyennes à travers tout le pays. Cette méfiance découle bien sûr des potentiels risques sanitaires liés à cette nouvelle technologie, mais elle se trouve renforcée par l'absence de débat et de légitimité démocratique concernant son déploiement.

Au mois de février 2019, la commission fédérale de la communication attribuait les fréquences de téléphonie mobile 5G aux trois grands opérateurs présents sur le marché

suisse, sans prendre la peine d'attendre les conclusions du groupe de travail Téléphonie mobile et rayonnement créé une année auparavant par le DETEC avec pour mandat « d'analyser les besoins et les risques liés au déploiement des réseaux 5G et de formuler des recommandations ». Concernant l'état des connaissances en matière de conséquences sur la santé de la téléphonie de 5^{ème} génération, on apprend pourtant neuf mois plus tard à la lecture dudit rapport que « les effets sanitaires de la téléphonie mobile, en particulier des fréquences qui seront vraisemblablement utilisées pour la 5G, ne sont pas encore totalement connus ».

Le déni du principe de précaution manifesté par les instances fédérales dans cet épisode a conduit plusieurs cantons dont le Jura (31.10.2019) à prendre leurs responsabilités en introduisant un moratoire sur la construction de nouvelles antennes 5G. Cette décision politique forte du législatif cantonal n'allait que freiner temporairement le développement de cette technologie. Très vite, les opérateurs trouvent la parade et contournent le moratoire en rééquipant en technologie 5G des antennes existantes. Dès l'été 2020, le Gouvernement jurassien n'applique plus le moratoire et le traitement des oppositions aux mises à l'enquête reprend.

Signe de la forte méfiance de la population, le 28 septembre 2020 le collectif Jura NON 5G dépose à la Chancellerie cantonale une pétition munie de 4'300 signatures qui demande notamment au Gouvernement le respect du moratoire cantonal.

Le 1^{er} octobre 2020, le Parlement jurassien refuse, au motif de l'absence de base légale, d'étendre le moratoire aux adaptations d'antennes existantes. Dans le débat au plénum, le Gouvernement jurassien indique ne pas être « en mesure juridiquement d'appliquer les dispositions souhaitées par le Parlement et qui sont contraires au droit supérieur », il précise plus loin « qu'aucun moratoire n'est donc mis en application dans le canton ». Face à la multiplication des projets d'antennes 5G sur le territoire cantonal, la seule marge de manœuvre qui demeure en main des citoyen-nes consiste à faire opposition, ce qu'ils-elles ne manquent pas de faire par dizaines à chaque fois.

Il serait pourtant sain qu'un débat démocratique ait lieu autour de cette technologie, de ses potentiels risques sanitaires et du projet de société qu'elle porte en elle. Or dans notre pays le développement de la 5G est mené en faisant fi du principe de précaution, sans loi fédérale soumise à référendum, sans planification ni coordination territoriale, sans parler de l'absence de réflexion quant aux incidences énergétiques et environnementales catastrophiques que « le nouveau monde merveilleux de la 5G »¹ promet assurément d'avoir.

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale, le Parlement est invité à faire usage du droit d'initiative du Canton en matière fédérale et demande dès lors aux Chambres fédérales d'instaurer un moratoire sur le développement de la téléphonie 5G et des technologies appelées à lui succéder jusqu'à la levée des doutes concernant leur nocivité pour la santé humaine et l'environnement.

¹ Titre du rapport annuel 2017 de la commission fédérale de la communication (ComCom).

M. Ivan Godat (VERT-E-S) : L'actualité 5G ne faiblit pas, loin s'en faut dans notre coin de pays et ailleurs en Suisse. Il suffit de lire le Journal officiel pour s'en rendre compte. En

fin de législature passée, le Parlement jurassien a eu l'occasion de s'exprimer à différentes reprises sur la question. Je ne vais pas refaire l'historique de ce débat, mais j'aimerais revenir sur un ou deux points précis qui expliquent pourquoi nous revenons sur le sujet avec cette intervention.

Lors des débats qui ont eu lieu dans cette salle concernant le moratoire cantonal sur les nouvelles antennes 5G, son extension aux adaptations d'antennes existantes et l'intervention en matière fédérale pour un moratoire sur la 5G millimétrique, la nécessité d'appliquer le principe de précaution était assez largement admise et c'est plutôt la question de la compétence à légiférer qui a posé problème, en tout cas pour les deux premières interventions. Et c'est vrai, le Canton n'avait probablement pas la compétence pour établir un moratoire. Mais il faut rappeler que si notre Législatif et d'autres se sont engagés dans cette voie-là, c'est bien parce que l'autorité compétente avait failli à son devoir, l'autorité compétente en l'occurrence la Confédération. Ces moratoires ont eu le mérite de gagner du temps et de tirer la sonnette d'alarme.

Si la motion interne no 141 de notre collègue Géraldine Beuchat a permis d'amorcer un débat sur la future 5G millimétrique au niveau fédéral, il faut bien constater qu'aucun débat n'a eu lieu sur la 5G pour laquelle les concessions ont été vendues il y a trois ans, et qui sont en train d'être installées au-dessus de nos têtes. C'est le but de cette première intervention cantonale en matière fédérale. Donc, faire en sorte qu'un débat puisse avoir lieu sur cette nouvelle technologie et sur le projet de société qu'elle porte en elle. Il semble que, dans le contexte actuel, tout soit fait pour que ce débat n'ait pas lieu. Dès l'octroi des concessions, les opérateurs se sont lancés dans une campagne d'implantation d'antennes massives avec, il faut le dire parfois, des pratiques dignes du Far West pour très vite affirmer que la quasi-totalité du territoire était couverte, que la 5G était une réalité et que s'y opposer est un combat d'arrière-garde. Or, il convient de préciser de quoi on parle car il existe plusieurs 5G.

A l'heure actuelle, 90% des antennes mentionnées sur la carte de l'OFCOM pour le Jura, sont des antennes de 5G à bas débit. Cela veut dire que c'est une 5G que l'on a activé par voie logicielle sur une antenne 4G existante, c'est une 5G que le téléphone indique, il indique qu'on est sur un réseau 5G, mais il s'agit en réalité d'une 4G améliorée.

Seul les 10% des antennes sur le territoire du canton sont des antennes de vraie 5G, c'est-à-dire, des antennes, que l'on appelle adaptatives, qui ont la particularité d'envoyer des faisceaux d'énergie dirigés directement vers l'utilisateur. Or, la vraie 5G, la 5G des antennes adaptatives, butte pour l'instant sur les valeurs limites d'exposition de la population qui sont fixées dans l'ordonnance sur le rayonnement non ionisant. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les opérateurs de téléphonie mobile tentent depuis plusieurs années de flexibiliser cette ordonnance pour justement aller vers des niveaux d'émissions supérieures.

On se trouve dans une situation un peu particulière où le feu vert a été donné aux opérateurs pour installer la 5G, mais l'ordonnance sur les rayons non ionisants ne permet pas de l'utiliser pleinement. Pour contourner cet obstacle, l'OFEV a publié en février de cette année, un document intitulé « Aide à l'exécution » à l'intention des cantons, parce que c'est finalement eux qui sont amenés à délivrer les autorisations. L'astuce qui a été trouvée pour contourner cet obstacle réside dans un facteur de correction qui autorise les

antennes à émettre jusqu'à dix fois les valeurs limites définies dans l'ordonnance, pour autant que la moyenne sur six minutes respecte ces mêmes valeurs limites. Voilà comment l'obstacle des valeurs de l'ORNI auquel les Chambres fédérales n'ont pas voulu toucher il y a quelques années et contourné. C'est un peu comme si on autorisait à rouler à 200 km/h sur l'autoroute pour autant que la vitesse moyenne sur une durée de six minutes respecte le 120. Très vite, des doutes sont apparus sur la légalité de cette disposition. Preuve que tout ne roule pas au pays de la 5G, un récent avis juridique de l'université de Fribourg commandé par la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement vient questionner fortement les pratiques actuelles préconisées par la Confédération sur deux points : une, les conversions d'antennes conventionnelles en antennes adaptatives et deux, l'activation de ce facteur de correction dont je parlais à l'instant.

Selon cet avis, ces deux cas de figure ne peuvent pas être considérés comme des cas bagatelles et doivent être soumis à permis de construire. Cette nouvelle disposition que les cantons ont adoptée, il me semble en tout cas pour la plupart, risque bien de faire s'envoler le nombre d'oppositions car il faut savoir que sur les 20'000 antennes existantes en Suisse, 12'000 peuvent être converties en antennes adaptatives et il faudra en tout cas ces 12'000 antennes pour déployer la 5G telle que c'est prévu. Voilà pour la situation dans laquelle on est au niveau du développement de la 5G en Suisse. Ce n'est donc pas du tout quelque chose qui est installé, qui est établi et le débat pourrait, à notre sens, encore avoir lieu.

Venons-en maintenant à la question qui est au centre de l'intervention qui est finalement la légitimité démocratique de cette technologie. A notre avis, cette légitimité fait actuellement défaut, étant donné qu'aucun débat de société n'a pu avoir lieu quant au bien-fondé de son développement.

Parmi les questions qui mériteraient d'être abordées dans le cadre d'un débat de société, qui pourrait d'ailleurs être sanctionné par une votation populaire, la question des impacts potentiels de cette technologie sur la santé humaine et l'environnement en est évidemment une. Alors, bien sûr, la 5G n'est pas l'unique problème. Le problème, c'est bien le rayonnement électromagnétique, et les rayonnements des autres générations de téléphonie mobile sont également potentiellement nocifs, tout comme le sont ceux du wifi, ceux de tout une série d'appareils de technologie. Mais en introduisant la 5G sur tout le territoire, on ajoute une couche d'ondes supplémentaire. On densifie le brouillard électromagnétique dans lequel nous sommes déjà passablement immergés.

On doit se poser la question des dangers potentiels d'une surexposition de la population aux rayonnements électromagnétiques dans leur ensemble. Et en cela, un moratoire sur la 5G permettrait de procéder à une analyse de la situation avant de rajouter une couche supplémentaire d'ondes. Il y a aujourd'hui de plus en plus de gens qui se déclarent électro-hypersensibles. Il y a des médecins qui tirent la sonnette d'alarme. Cette question mérite, à notre avis que l'on s'y attarde avant de passer à l'échelon supérieur. Un autre point qui mériterait d'être débattu, c'est la question des incidences énergétiques et climatiques du déploiement de cette technologie. A volume de données égal, une antenne 5G émet moins qu'une antenne 4G, c'est un fait.

Mais il est évident que ces économies d'énergie sont très

rapidement annulées par l'augmentation exponentielle du trafic de données, par la multiplication des antennes nécessaires pour une couverture du territoire et par la multiplication des équipements et terminaux qui seront reliés à la 5G. Je vous rappelle quand même qu'on parle en milliards d'objets connectés qu'il faudra produire, pour lesquels il faudra des ressources et qu'il faudra également éliminer. Cet effet rebond va entraîner, et tous les scénarios le disent, même ceux des opérateurs, une augmentation fulgurante de la consommation d'énergie. Une telle fuite en avant en terme de consommation d'énergie va évidemment mettre à mal, et c'est un euphémisme, notre capacité à atteindre les objectifs climatiques que nous nous sommes donnés. Il va faire voler en éclat la stratégie énergétique 2050 votée par le peuple suisse.

Un débat démocratique permettrait finalement d'évaluer les alternatives possibles en termes de développement de l'infrastructure de communication. On nous présente la 5G comme l'unique voie pour rester compétitif, mais a-t-on réellement étudié d'autres modèles dans lesquels l'exposition de population au rayonnement est minimisée ? Quand on parle de télétravail, de télémédecine, de communication entre machines, de gestion de l'énergie, on parle d'applications non mobiles, pour lesquelles la fibre optique représente une alternative tout aussi performante et avec l'avantage d'être neutre en termes de rayonnement. La Suisse ne pourrait-elle pas devenir la championne de l'économie numérique à bas rayonnement ?

Evidemment, la voiture connectée sera plus difficile parce qu'on n'est pas dans une application qui est fixe mais on peut aussi, à ce moment-là, se poser une autre question : est-ce qu'il y a une demande sociale pour la voiture connectée ? est-on absolument toujours obligé de faire tout ce que l'on peut faire ? Ce n'est pas parce que l'on peut faire quelque chose que c'est absolument pertinent de le faire. Il faut aussi, dans ce contexte énergétique, climatique, savoir se donner des limites.

M. Alain Koller (UDC) : Nous avons discuté, pris une décision sur l'intervention cantonale en matière fédérale no 1 « Moratoire sur la téléphonie mobile 5G » et, sans surprise, nous n'avons pas changé d'avis. L'infrastructure des télécommunications est essentielle au fonctionnement du pays, comme le démontre la pandémie du coronavirus. Si elle devait ne plus être développée pour des raisons politiques, les conséquences se feraient sentir dans les secteurs économique, hospitalier, horloger, etc.

Effectivement, le DETEC, dans son rapport, indique que les effets sanitaires de la téléphonie mobile ne sont pas encore connus. Les normes maximales de l'ORNI sur la téléphonie mobile sont déjà en-dessous des normes de nos pays voisins et lors de l'autorisation du permis de construire les normes de l'ORNI sont applicables.

La technologie de téléphonie mobile touche une infrastructure centrale de la Suisse. C'est pourquoi un moratoire sur la 5G aurait un impact énorme non seulement sur la science mais aussi sur la société. C'est pour toutes ces raisons que le groupe UDC refusera à l'unanimité l'intervention en matière fédérale no 1 de notre collègue Ivan Godat.

M. Marcel Meyer (PDC) : Le groupe PDC prend pleinement conscience que la thématique portant sur la technologie 5G est un élément complexe et à ne pas prendre à la légère.

Par ailleurs, il rappelle que lors de sa séance du 12 mars dernier, la commission de l'environnement et de l'équipement a reçu Madame Nathalie Fleury et Monsieur Bruno Cardona, tous deux représentants des pétitionnaires contre la 5G dans le Jura. Malgré leurs explications exhaustives qui ont été largement écoutées, à l'issue de cette séance, la commission, dans sa majorité, a conclu que malgré toutes les informations reçues, il s'agit ici de droit fédéral et qu'il n'était pas opportun au Parlement jurassien d'interférer sur les affaires de droit fédéral.

Notre groupe invite les autres formations politiques à refuser de faire valoir leur droit d'initiative pour ce cas d'espèce et il reste convaincu et d'avis que nos élus fédéraux sont les personnes le mieux à même de défendre les intérêts de notre canton dans ce dossier. Vous l'aurez donc bien compris, c'est à l'unanimité que le groupe PDC refusera l'intervention déposée devant notre plénum par notre collègue Ivan Godat.

M. Yann Rufer (PLR) : Le groupe PLR ne soutiendra pas cette intervention en matière fédérale. En effet, notre groupe, s'est déjà opposé en 2019 dans ce Parlement au moratoire sur la construction de nouvelles antennes 5G car inapplicable et contraire au droit supérieur.

D'ailleurs, la pratique gouvernementale dans le traitement de ce moratoire nous a donné raison. Cette fois-ci, le canal utilisé est le bon mais notre groupe n'est toujours pas convaincu. Il est clair que la santé publique doit rester l'objectif principal de toute politique et c'est bien ce que les autorités fédérales, via le DETEC, font. Penser que les autorités fédérales cachent ou minimisent les impacts nocifs pour la santé est pure spéculation. Il ne fait qu'amplifier le sentiment de défiance de la population vis-à-vis de nos autorités ainsi que vis-à-vis de la science et du progrès. Aucune étude sérieuse à ce jour n'a pu prouver les effets nocifs de la présente technologie de même que des technologies antérieures, à savoir de la 4G à la 2G.

De même, vous mentionnez que la technologie 5G est néfaste pour le climat. Vous avez sûrement des études qui prouvent ces éléments. Je vous rétorquerai qu'une étude effectuée fin 2020 par l'Université de Zurich, ainsi que par l'EMPA (Laboratoire fédéral des matériaux et des recherches) est arrivée à la conclusion que la 5G peut aider notre société à réduire les émissions de gaz à effet de serre, ceci car de nouvelles applications seront possibles. Cela peut toucher énormément de domaines, le travail à distance, avec pour corollaire une diminution des transports, l'industrie connectée ou plus communément appelée « Industrie 4.0 », moins gourmande en énergie et en flux de matières, l'agriculture avec une utilisation plus ciblée des engrais, la digitalisation permettant de réduire les flux d'informations. Il existe encore beaucoup d'autres applications permettant de rendre notre société plus efficiente avec la 5G.

Imaginez si l'on avait suivi votre raisonnement et que l'on avait interdit la 2G, la 3G ou la 4G de manière anticipée, sans aucune preuve de nocivité de ces technologies. La Suisse serait au banc des pays industrialisés. Nous aurions pris un retard monumental, ceci sans que la santé des Suisses et des Suisses ne soit améliorée pour autant.

La volonté de décroissance se cache derrière cette initiative. S'il faut bien se rendre à l'évidence que la population helvétique devra se mettre à la sobriété énergétique, qu'elle le veuille ou non, que nous devrons réduire les gaspillages

et nous remettre en question sur notre utilisation des ressources naturelles au quotidien, la décroissance désordonnée que vous proposez met en péril les emplois, la création de richesses et finalement les moyens financiers des collectivités.

Vous l'aurez compris, notre groupe veut soutenir l'innovation, le développement et le progrès technologique, celui-ci dans le respect du bien-être sanitaire, et de l'environnement. C'est pourquoi il ne soutiendra pas l'initiative proposée.

Mme Sarah Gerster (PS) : Etre joignable à tout moment et évoluer dans le monde numérique où que l'on soit devient de plus en plus normal, voire indispensable (téléphones portables, tablettes, ordinateurs). L'usage de plus en plus important de ces appareils questionne. En parallèle, l'évolution de la technologie pour permettre le fonctionnement de ces appareils est critiquée. Quel impact sur la santé ont les ondes électromagnétiques et la 5G en particulier ? Quel est leur impact sur l'environnement ? Faut-il différencier la partie 5G qui implique uniquement la mise à jour des protocoles, en quelque sorte l'amélioration de la 4G ? De la problématique de l'orientation du faisceau, comme Ivan Godat l'avait mentionné, une multitude d'études existent au sujet de la téléphonie mobile ou des ondes électromagnétiques de façon plus générale. Elles arrivent à des conclusions variées et diverses. Pour certaines, la valeur scientifique est contestée, pour d'autres, l'intérêt des entités finançant ces projets de recherche est pointé du doigt.

Après un débat nourri au sein de notre groupe, nous avons décidé de ne pas formuler de recommandation de vote pour cette intervention. Une partie du groupe socialiste est convaincue qu'il faut combattre la 5G à tout prix et soutiendra donc l'intervention de notre collègue Ivan Godat. Pour d'autres, le problème est à considérer dans un contexte plus large et ces personnes ne soutiendront pas le moratoire proposé.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je n'avais pas forcément prévu de prendre la parole sur cette intervention mais j'ai constaté que Monsieur le député Godat a peut-être omis quelques informations importantes qui font suite à la séance qui s'est déroulée au mois de mai dernier au niveau de la commission des transports et de la communication, en lien entre autres avec la demande de moratoire sur la 5G millimétrique.

Ce que je voudrais relever et qui n'a pas encore été fait, étaient conviés à cette séance non seulement le canton du Jura mais aussi le canton de Neuchâtel et le canton de Genève. Pour ce qui était des deux premiers cantons, c'était uniquement axé sur la 5G millimétrique. Par contre, dans la demande de Genève était également incluse la 5G dite ordinaire. On ne peut donc pas dire que le débat n'a pas eu lieu au niveau des commissions des Chambres fédérales. La 5G ordinaire a été débattue en même temps que la demande de moratoire pour la millimétrique. La commission du Conseil des Etats a refusé ce moratoire. Pourquoi ? Parce que toutes les concessions étaient déjà vendues et le retour en arrière était tout simplement inenvisageable. Par contre, cette commission, suite à notre intervention, a été extrêmement sensible au niveau de la santé. Alors oui, on peut penser qu'il faut aller dans le progrès, se développer, faire en sorte que notre économie puisse se développer, mais ce n'est pas au détriment de la santé. La commission a été ex-

trêmement sensible à cela, est entrée en matière et a déposé un postulat qui justement parle de la 5G millimétrique mais pas seulement, de la 5G ordinaire aussi, en demandant par exemple, l'introduction d'un monitoring national pour connaître exactement l'exposition des personnes par rapport aux ondes. Et cela, c'est le point 2 de ce postulat qui peut aussi servir par rapport aux ondes qui viennent de la 5G ordinaire.

Il y a aussi une demande d'associer les cantons et les communes dans la planification et la couverture en termes de téléphonie. Il y a encore d'autres points. Informer les citoyens était aussi important pour nous. Quand nous sommes allés défendre cela à Berne, qu'il y ait une meilleure information auprès de la population par rapport aux dangers encourus, il y a aussi la mise en place de couloirs. Par exemple, je suis extrêmement sensible de savoir qu'il y a des gens qui ressentent fortement les ondes et que ces personnes doivent aussi être protégées, ont aussi le droit de vivre normalement. Ces couloirs doivent être déterminés dans ce cadastre et tout cela est prévu et demandé dans ce postulat qui est en cours. Il n'a encore pas été traité, par contre, on peut suivre les interventions au niveau fédéral. Le 11 août, le Conseil fédéral est entré en matière par rapport à ce postulat. Je pense que c'est déjà un grand pas en avant et le souci de Monsieur Godat et son groupe pourra être intégré aussi dans ce postulat qui doit être traité par les Chambres et sera mis au débat. Puisque l'on va faire un cadastre, on connaîtra l'exposition de tout un chacun par rapport aux autres. Je ne sais pas si vous avez aussi remarqué, le département de Madame Sommaruga a mis des postes pour faire ces constats sur le terrain, pour connaître exactement l'exposition des personnes en termes de santé et autres.

Pour moi, ça ne sert à rien de revenir sur quelque chose qui a déjà été traité le 10 mai par le biais de Genève. Genève demandait également pour la 5G ordinaire. Attendons que ce postulat soit traité et si cela ne donne pas satisfaction, allons plus loin. Mon groupe va s'opposer à cette demande de moratoire au niveau fédéral puisque déjà traité. Personnellement, puisque je suis allée défendre les mêmes choses, je vais m'abstenir, parce que j'attends le résultat du débat des Chambres qui est en lien avec ce postulat.

M. Ivan Godat (VERT-E-S) : Merci, même si les carottes semblent cuites. Je voulais quand même préciser un peu les choses. Monsieur Rufer, ce n'est pas un projet de décroissance caché. La question qui se pose, que nous nous posons, c'est, est-ce qu'il n'y a pas une autre manière de développer l'infrastructure de communication pour aller vers une économie numérique mais qui expose moins la population en termes de rayonnement ? Des réflexions en tout cas existent pour aller vers une infrastructure de communication qui ne soit pas ce modèle de la 5G mais qui soit quelque chose de différent. Vous savez peut-être qu'il y a des initiatives populaires en préparation, en cours de récolte de signatures. Une d'entre-elles part justement de ce principe-là ou aimerait amener cette idée-là, en séparant notamment ce qui est à l'intérieur des bâtiments et à l'extérieur des bâtiments. Ne caricaturez pas l'intention qui était la mienne. J'ai l'impression qu'on a foncé tête baissée dans cette voie-là et qu'on n'a pas essayé de voir si d'autres chemins étaient possibles.

Je remercie Madame Beuchat pour les précisions qu'elle a données. J'ignorais que dans la demande du canton de

Genève, il y avait également la question de la 5G non millimétrique. Après, je m'étonne un tout petit peu quand vous dites qu'il n'y a pas de retour en arrière envisageable parce que, justement, comme il y a des initiatives populaires qui sont en cours de récolte de signatures et qui seront probablement présentées au peuple prochainement, il faudra bien qu'un retour en arrière soit possible si d'aventure le peuple suisse décidait d'une autre politique en matière de développement de l'infrastructure de communication. C'est en tous cas ce que les sondages auxquels j'ai pu avoir accès tendent à démontrer.

Une dernière chose mais c'est un détail. Monsieur Meyer, vous n'étiez pas dans ce Parlement lors de la dernière législature, ou on m'a justement reproché, lorsqu'on parlait de moratoire, que ce n'était pas le bon échelon de compétences et à raison. C'est ce que j'ai dit dans mon développement de tout à l'heure, c'est pour cela que je viens avec une intervention cantonale en matière fédérale. Là, vous me dites que ce n'est toujours pas le bon échelon et que c'est aux élus fédéraux de faire quelque chose à l'instar de Monsieur Schaffter ce matin qui voulait supprimer l'outil de la commission parlementaire spéciale. Je propose que l'on supprime aussi l'intervention cantonale en matière fédérale. Si on ne peut pas l'utiliser là, je ne vois pas quand est-ce que l'on pourrait l'utiliser.

Au vote, l'intervention en matière fédérale no 1 est rejetée par 37 voix contre 15.

21. Motion no 1370

Sylviculture et changement climatique Baptiste Laville (VERT-E-S)

Les effets du changement climatique sur nos forêts se concrétisent par une catastrophe forestière depuis 2019 sur le canton et laisse présager de l'envergure des conséquences à venir sur les écosystèmes forestiers. Si toutes les surfaces pâtiront d'une hausse des températures et de périodes de sécheresse toujours plus longues, les effets des changements climatiques varieront fortement en fonction des stations, des densités de boisement et de leurs structures. Ces dérèglements ne bousculent pas uniquement la nature elle-même mais remettent en cause autant la politique forestière suisse et cantonale que les pratiques traditionnelles de l'économie forestière en vigueur depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la police des forêts de 1876.

Afin d'aider les forestiers et les propriétaires à s'adapter au plus vite aux nouvelles conditions de soins qu'ils devront apporter aux forêts, l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) a élaboré, dans le cadre du programme de recherche « Forêts et changements climatiques », des recommandations pour orienter la foresterie vers une gestion adaptée aux changements climatiques qui soit en mesure de continuer à assurer les prestations forestières. S'inspirant de ces recommandations, le canton de Neuchâtel a d'ores et déjà publié, en novembre 2020, une série de recommandations spécifiques au contexte sylvicole neuchâtelois pour aider les propriétaires et gestionnaires forestiers à s'adapter au plus vite et au mieux aux impératifs climatiques de demain (Sylviculture et changement climatique dans le canton de Neuchâtel, novembre 2020). Une des idées mises en avant par ce document est que la forêt est « un système adaptatif capable d'évoluer, de s'ajuster et

de se réorienter, pour autant que le sylviculteur sache respecter son intégrité, son rythme et accompagner sa créativité, sans chercher à s'imposer ».

La stratégie pour faire face à la catastrophe forestière établie par les autorités jurassiennes aspire, elle aussi, à la mise en place des conditions-cadres et à un partage des enseignements et réflexions avec les parties prenantes. Dans sa réponse à la question écrite no 3363, le Gouvernement exprime clairement son souhait de convaincre et soutenir les propriétaires pour qu'ils s'engagent à moyen terme vers une sylviculture plus fine et adaptée au changement climatique.

Les acteurs et actrices de l'économie forestière, face aux défis importants qui les attendent, joueront un rôle essentiel et primordial pour l'avenir des forêts jurassiennes. Face à l'urgence climatique et à l'état de catastrophe forestière, le groupe VERT-E-S et CS-POP estime qu'il est essentiel de mieux définir et coordonner des pratiques sylvicoles communes qui soient en adéquation avec les enjeux climatiques de demain et demande ainsi au Gouvernement d'établir, à l'instar de ce qui s'est fait dans le canton de Neuchâtel, un catalogue de mesures, d'outils et des recommandations sylvicoles adaptées au contexte jurassien.

La présidente : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter cette motion. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? Monsieur le député Didier Spies souhaite ouvrir la discussion. Nous allons reprendre selon la procédure usuelle. Pour le développement de cette intervention, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Baptiste Laville.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Ma toute première réaction est finalement une forme de surprise. En toute franchise, j'avais effectivement envoyé un message à l'ensemble des groupes parlementaires et les groupes qui m'avaient répondu, par rapport à cette motion, me répondaient d'une manière positive et je suis parti du principe que ceux qui ne m'avaient pas répondu allaient naturellement soutenir cette motion. Je découvre là, maintenant, à l'instant, qu'en fait, le premier intéressé, malgré un e-mail, n'a pas été informé et que l'on me prend un peu de cours. Ce n'est pas grave. Mais c'est vrai, que l'on se dit qu'entre députés, on est tous un peu des miliciens, avoir un peu de fairplay c'est aussi une carte qu'il faut savoir jouer de temps en temps. Voilà !

Je tiens à remercier le Gouvernement pour l'approbation de cette motion avec des arguments qui sont convaincants. Je pense que le Gouvernement reviendra là-dessus. Il est à nouveau question de changement climatique, on en a déjà parlé avant dans une résolution et je crois que ce qui est sorti de la résolution était de dire en gros que l'on ne veut plus de belles paroles, on veut des actions pour s'attaquer au changement climatique. Nous y voilà déjà ! Les actions sont ici au travers de cette motion. Une motion qui me semble être tout à fait pertinente, ciblée, concrète. Vous êtes toutes et tous sensibles qu'en 2019 il y a eu la catastrophe forestière. Depuis, l'état de catastrophe a été déclaré et n'a toujours pas été levé. Ce n'est pas surprenant, ce sont les premiers signes que l'on a maintenant d'un changement climatique, d'un dérèglement climatique qui commence à se faire bel et bien réel : des hausses de température toujours plus hautes, des périodes de sécheresse toujours plus longues. Eh bien oui, cela a un impact. C'est un impact sur nous, sur notre mode de vie mais aussi naturellement sur l'environnement et particulièrement ici sur les forêts. Et des

forêts, il y en a beaucoup dans le Jura, c'est pour ça que c'est important, car on ne traite pas souvent de sylviculture au sein de ce Parlement.

La sylviculture, la foresterie jouent un rôle prépondérant dans ce canton et il est important que l'on s'y attarde particulièrement. Vous savez que nos forêts sont principalement en grande partie faites de hêtres et d'épicéas. Eh bien, mauvaise nouvelle. Le hêtre et l'épicéa sont deux essences qui sont particulièrement impactées par le réchauffement climatique. Il va y avoir du changement. Les étages de végétation, les endroits où le hêtre et l'épicéa se portent bien, vont évoluer, vraisemblablement vers le haut et ainsi bousculer la sylviculture.

La sylviculture, c'est quelque chose de particulier dans le monde dans lequel on vit. On vit dans un monde qui est toujours plus rapide, on a parlé de la 5G, on a parlé de l'interconnexion. Et bien non, la sylviculture est quelque chose de naturel. L'homme a finalement relativement peu d'impacts, il a un impact bien sûr non pas sur le court terme mais sur le long terme. Si vous discutez avec des gens qui travaillent dans les milieux de la foresterie, des forestiers-bûcherons ou des entreprises forestières, ils vous diront qu'ils ne travaillent pas pour eux mais pour les générations futures.

Effectivement, quand on travaille dans la foresterie, on travaille pour le futur et le futur, il faut en tenir compte. Les pratiques sylvicoles que nous connaissons, que nous avons pratiquées de nos ancêtres étaient adaptées à un monde où le réchauffement climatique n'existait pas. Donc, si on veut maintenant réadapter, sachant qu'il y a un dérèglement climatique, il faut maintenant pour l'avenir et sur le long terme, réadapter les pratiques sylvicoles. J'ajouterai encore ici que la sylviculture se base sur le long terme. Et le terme même de durabilité, que l'on utilise énormément à l'heure actuelle, est un terme qui, à la base, est issu du milieu de la sylviculture. Ils utilisaient déjà ce terme de durabilité, car la forêt, si on ne l'utilise pas et si on ne l'aménage pas d'une manière durable, disparaît et se dégrade. C'est pour cela que le terme de durabilité fait son apparition en 1713 dans les milieux de la foresterie.

Que dire de plus ? L'enjeu aujourd'hui est celui d'adapter 'la foresterie au contexte jurassien. Je dirais ici encore et j'ajoute que le canton de Neuchâtel dispose déjà d'un tel système pour accompagner les acteurs de l'économie forestière qui sont eux, effectivement, les personnes qu'il faut accompagner. Je pense naturellement aux propriétaires et aux gestionnaires forestiers. L'exemple de Neuchâtel s'appelle « Sylviculture et changement climatique dans le canton de Neuchâtel ». C'est ce document qui a été publié en fin d'année 2020 et qui m'avait inspiré pour cette intervention. Je pense que ce document est complet, très important. Il y a un chapitre sur l'avenir de la végétation, un chapitre sur les types de stations, un chapitre sur les futurs types de stations, les conseils de sylvicultures, les conseils pour les choix d'essences et des principes pour renforcer la capacité adaptative des forêts. C'est un concept fondamental. Les forêts sont des milieux capables de s'adapter si on les utilise et si on les gère d'une manière durable. Effectivement, les forêts que nous connaissons aujourd'hui peuvent, à mon avis, s'adapter au changement climatique. Encore faut-il s'en donner les moyens. Je vous remercie au nom du groupe VERT-E-S et CS-POP de soutenir fortement cette motion qui est importante pour l'avenir des forêts jurassiennes.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Les impacts du changement climatique sur la forêt jurassienne sont bien visibles depuis quelques années, même pour l'œil du profane. Il n'y a qu'à regarder l'aspect des épicéas dans les pâturages boisés aux Franches-Montagnes ou encore celui des hêtres qui continue à dépérir en Ajoie ou ailleurs pour s'en rendre compte. Nos forêts sont soumises à des stress à répétition, elles souffrent et, de plus en plus souvent, elles se dessèchent sur pied et meurent ou sont renversées par le vent. Il y a donc bel et bien un vrai souci avec l'état de santé de nos forêts. Il est juste de s'en préoccuper.

Il y a effectivement un manque de résistance et de résilience dans nos forêts face aux perturbations toujours plus fréquentes et extrêmes. Cela est dû à différents facteurs comme, par exemple, la proportion de forêts âgées et facilement affaiblies, le manque de vitalité et de stabilité des arbres dans des forêts denses qui n'ont pas été assez éclaircies. La monoculture de l'épicéa, heureusement pas prédominante chez nous comme sur le Plateau mais qui appartiendra bientôt à l'histoire pour ce qui est de la forêt jurassienne et le manque de diversité dans les espèces qui composent nos forêts encore largement dominées par le hêtre sont des facteurs qui exposent nos forêts aux aléas climatiques et seront encore à l'origine de nombreux dégâts. En revanche, on peut diminuer la durée pendant laquelle nos forêts seront exposées et subiront les assauts du dérèglement climatique en améliorant leur résistance, leur résilience et leur capacité d'adaptation. C'est le but que veut poursuivre le Gouvernement.

A l'été 2019, lorsque les hêtres ajoulots sont restés gris au lieu de se parer de vert et que l'épidémie de bostryche a pris une ampleur sans précédent depuis 2003, le Gouvernement a décrété un état de catastrophe forestière à l'échelle de tout le canton. Dans la foulée, une stratégie pour gérer cette catastrophe a été adoptée. Un des trois volets de cette stratégie porte justement sur le besoin d'adapter la forêt jurassienne au changement climatique et sur la manière d'y arriver, notamment au moyen d'une sylviculture dite adaptative. La philosophie de base est la même que dans le canton de Neuchâtel ou ailleurs en Suisse, à savoir rester humble, respecter la nature et aider la forêt à s'adapter uniquement là où elle en a besoin, comme par exemple en favorisant le mélange d'espèces adaptés dans le recrû naturel, en convertissant des monocultures d'épicéas ravagés par le bostryche en forêts diversifiées et composées d'un mélange d'essences adaptées ou encore en éclaircissant davantage les forêts pour atteindre une meilleure stabilité et une meilleure vitalité des arbres.

Des modèles plus exigeants pourraient aussi bien se prêter pour nos forêts, tel que celui de la forêt pérenne, à couvert continu, ce qui permet d'éviter bien des problèmes en cas d'extrêmes climatiques. Il faudra sonder les propriétaires et les gardes forestier sur leurs intérêts pour une conversion de leurs forêts en forêts pérennes qui nécessitent un engagement à long terme et des coûts plus élevés. L'Office de l'environnement travaille déjà de manière soutenue à la mise en œuvre de la stratégie de gestion de la catastrophe forestière et plus particulièrement à la réorientation de la sylviculture pratiquée dans notre canton vers la sylviculture adaptative. Deux journées de formation des gardes forestiers ont déjà eu lieu sur ce thème.

L'Office de l'environnement a déjà rédigé un document du même type que celui évoqué par l'auteur de la motion. Il expose les principes d'adaptation de la forêt au changement

climatique et les recommandations sylvicoles qui en découlent. Le document fera l'objet cet automne d'une consultation auprès des gardes forestiers car ce sont eux qui devront mettre en œuvre ces recommandations sylvicoles dans le terrain. Par la suite, il faudra aussi associer les propriétaires forestiers pour les informer de la vision prônée par le Canton et les inciter à y adhérer. On peut encore ajouter que l'Office de l'environnement a également rédigé dernièrement une notice prônant la pratique d'une sylviculture fine respectueuse du milieu naturel particulier et du paysage dans les abords immédiats du Doubs. Cela répond à un manque de pilotage constaté chez certains propriétaires forestiers publics qui visent trop souvent uniquement une rentabilité immédiate.

Mais il n'est pas certain que rédiger des recommandations sylvicoles, former les gestionnaires et sensibiliser les propriétaires sera suffisant pour atteindre les objectifs. Les mesures sylvicoles qui seront nécessaires pour l'adaptation représentent des investissements coûteux à garantir sur le long terme. L'économie forestière se trouve dans une situation précaire malgré une légère embellie du prix du bois mais qui a été passagère. Les ressources financières des propriétaires ne suffiront certainement pas à garantir à long terme le financement de l'adaptation de la forêt jurassienne au changement climatique. L'aide des pouvoirs publics sera nécessaire. Elle existe déjà aujourd'hui mais elle devra être renforcée dans cette phase de transition.

Le Parlement fédéral l'a compris en débloquant déjà 25 millions de plus par an pour les prochaines années pour répondre aux besoins d'adaptation de la forêt, ce qui faisait suite à la motion du député fédéral Fessler. Une partie de cette manne reviendra au Jura mais pour en bénéficier le Canton devra aussi apporter sa contribution.

L'adaptation de la forêt jurassienne au changement climatique est une étape incontournable si l'on veut pouvoir garantir la continuité des prestations fournies par la forêt et la durabilité de ses fonctions. La forêt subit de plein fouet les effets du dérèglement climatique mais elle est aussi une partie importante de la solution aux problèmes climatiques. En aidant la forêt à s'adapter, on lui permettra de jouer pleinement son rôle dans la lutte contre le changement climatique et on assurera aux générations futures qu'elles pourront profiter des mêmes apports que ceux dont on bénéficie aujourd'hui : la ressource bois, la protection contre les dangers naturels, la biodiversité, le bien-être en forêt et bien d'autres choses encore.

En conclusion, vu que les demandes formulées dans la motion sont déjà en cours de réalisation et que le Gouvernement tient à poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie de gestion de la catastrophe, il considère que la motion va dans le même sens que ses objectifs. Le Gouvernement soutient donc la motion. Son acceptation sera le signe d'un soutien du Parlement à la stratégie du Gouvernement pour l'adaptation de la forêt jurassienne au changement climatique.

M. Didier Spies (UDC) : Effectivement, on peut être surpris de l'intervention ou pas, ce n'est pas grave. On a un Bureau, on a pris des décisions, on a travaillé maintenant depuis quelques mois avec le nouveau règlement du Parlement où, effectivement, quand le traitement d'une intervention est accepté par le Gouvernement, en principe, on pouvait passer vite fait bien fait comme c'est prévu, il n'y a pas de souci. Par contre, lors du dernier Bureau, on a quand

même précisé qu'il n'y aura plus de concertation entre les groupes, que les présidents de groupes ne prenaient plus contact pour savoir si oui ou non il y avait une intervention ou pas, une demande d'ouverture de discussion ou pas. Et finalement, il n'y aurait rien eu aujourd'hui si, entre-temps, hier soir, plutôt ce matin, dans la presse écrite, on pouvait apprendre quelque chose sur le sujet. Voilà pourquoi j'ai demandé l'ouverture de la discussion, c'est tout.

A quoi ressembleront les forêts de demain ? C'est le titre d'un article. On parle exactement du même problème, de la problématique où on veut aller pour l'avenir. Le Gouvernement l'a dit, on part dans une bonne direction, on est en route. Pour le groupe UDC, ce qui est un peu plus complexe à comprendre ou pourquoi on n'est pas là dans une situation à dire : « Acceptée car déjà réalisée et finalement classée ». On pourrait aussi dire pas encore tout à fait réalisée, on pourrait continuer. Mais on pourrait aussi voir la chose différemment si on veut avancer aussi au niveau de l'investissement, des frais qui sont nécessaires pour poursuivre ce projet.

Pour nous, une action déjà entreprise par le Gouvernement allant dans le sens de la motion, c'est écrit, c'est un effort de longue haleine, il y aura toujours besoin de beaucoup de financements pour poursuivre ce dossier. Pour nous, c'était plutôt simple et clair au niveau efficacité, vu qu'il n'y a pas de classement proposé par le Gouvernement, de dire non à la motion no 1370 pour la classer et faire le travail en parallèle par le Gouvernement. C'est uniquement pour cette raison que j'ai demandé l'ouverture de la discussion. J'ai pris la décision cet après-midi à 15 heures.

M. Marcel Meyer (PDC) : Je n'ai pas pris la décision à 15.07 heures, je me suis préparé un tout petit peu plus tôt, même si sur le fond on est sans doute tous d'accord, il y a quelque chose à faire. Je rappelle peut-être en préambule que le groupe PDC avait, dans son programme de campagne, mis un point particulier en faveur du climat, en particulier pour tout ce qui concerne le bois, donc par force de conséquences pour nos forêts. Il ne suffit pas aujourd'hui d'avoir une étiquette « verte » pour avoir une vision réaliste avec une approche toutefois différente et certainement plus pragmatique sur la défense du climat.

Ceci étant précisé, même si notre groupe est conscient de l'urgence à œuvrer au maintien et à la survie de nos forêts, il rappelle quand même que la Confédération et le Canton ne sont pas sans rien faire puisqu'aujourd'hui encore, comme l'a rappelé Didier Spies, on peut lire dans la presse locale que plus de 850 jeunes arbres de huit essences différentes ont été plantés entre Chevenez et Fahy. Et j'ajoute que 59 emplacements sur l'ensemble du territoire suisse sont prévus dans le cadre d'un vaste chantier mené par la Confédération en collaboration avec les cantons.

Il ne faut donc pas penser ou dire que peu de choses ou que rien ne se fait en faveur de nos forêts pour, comme arguments, pouvoir déposer une multitude d'interventions par certains groupes politiques, dont le groupe VERT-E-S en particulier. Dès lors, même si la grande majorité de notre groupe soutiendra la motion de notre collègue Baptiste La-Ville, il insiste et l'invite à ne pas revenir sans cesse avec des interventions qui n'ont de cesse que d'ajouter une couche parfois maladroite ou parfois malvenue sur des programmes déjà largement initiés, ceci à des fins populistes ou électoralistes.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : C'est avec intérêt que le groupe socialiste a pris connaissance du texte déposé par Baptiste Laville. Nous partageons les considérations et les inquiétudes exprimées par le motionnaire. En 2018 et 2019, les premiers effets du changement climatique sur les forêts jurassiennes sont malheureusement devenus évidents. Le dépérissement massif du hêtre, cumulé à celui du sapin blanc, du frêne et de l'épicéa, victimes des sécheresses mais aussi des ravageurs représente un défi majeur et inédit. Ce défi touche tant les autorités que les propriétaires mais également l'économie forestière en général et toute la population, lesquels devront accompagner la forêt dans son processus d'adaptation au changement climatique.

L'élaboration d'un catalogue de mesures, d'outils et/ou de recommandations sylvicoles, tel que proposé par le motionnaire permettra aux acteurs et actrices concernés de se coordonner et de définir les différentes pratiques sylvicoles communes en adéquation avec les enjeux climatiques.

Conscient de cet enjeu à la suite de la catastrophe forestière d'ampleur cantonale décrétée en 2019, le Département de l'environnement, comme l'a mentionné tout à l'heure Monsieur le Ministre, a élaboré différents axes stratégiques et l'un des volets traite justement de la reconstitution à plus long terme des forêts mises à mal en tenant compte de leur adaptation au changement climatique. Une forêt diversifiée composée d'essences adaptées à la station et présentant un équilibre adéquat entre feuillus et résineux offre les meilleures garanties en termes de développement.

Mes collègues Monsieur Spies et Monsieur Meyer l'ont relaté justement, on a pu le lire dans la presse de ce jour. On peut justement se réjouir de cette étude nationale qui a débuté hier, la plantation de ces 850 arbres d'essences différentes. Cela démontre bien que les professionnels forestiers n'ont pas attendu le dépôt de cette motion puisqu'ils veillent en tout temps et cela, je crois que notre collègue Monsieur Baptiste Laville l'a aussi relevé, ces professionnels veillent en tout temps à ce que les forêts puissent remplir l'ensemble de leurs fonctions, être exploitées durablement. Chères et chers collègues, l'acceptation de cette motion doit montrer notre volonté politique d'offrir les outils nécessaires à garantir la multifonctionnalité, la durabilité de la forêt mais il faudra aussi veiller, dans le contexte financier actuellement compliqué, à se donner les ressources financières pour mettre en œuvre les différentes mesures et recommandations sylvicoles.

Pour conclure, permettez-moi de terminer par ces quelques mots teintés d'optimisme. La forêt est une communauté infiniment vivante, un système adaptatif capable d'évoluer, de s'ajuster et se réorienter, pour autant que nous sachions respecter son intégrité, son rythme et accompagner sa créativité sans chercher à s'imposer. Comme le disait également Georg Wilhelm Friedrich Hegel : « Écoutons la forêt qui pousse plutôt que l'arbre qui tombe ». C'est donc par une large majorité que le groupe socialiste soutiendra la motion no 1360 et vous invite à en faire de même.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Je me permets de revenir à cette tribune simplement pour donner quelques précisions à certains propos qui ont été tenus. Effectivement, il n'est jamais très courtois de parler de populisme envers un député. Je crois d'ailleurs que c'est la deuxième fois que vous le mentionnez, juste pour vous le faire remarquer, à mon égard.

Le Gouvernement avait dit que la motion allait dans le bon sens et qu'il fallait la soutenir, mais qu'il était de toute façon en train d'agir. Ensuite, par rapport à ce qui a été dit, oui et le problème est là. Quand un député écrit un message pour avoir des nouvelles, que l'on ne répond pas, on peut quand même s'attendre à avoir au moins une réponse, cela pourrait un peu aider. Le fait que je n'ai pas reçu de réponse et qu'il y ait une intervention de votre part aujourd'hui, me laisse un peu suspicieux quant aux intentions qui existaient.

Par rapport à ce qui a été dit, que la Confédération agissait déjà, oui, elle agit déjà et c'est très bien. Oui des efforts sont faits par la Confédération. Par contre, ce sont des efforts qui sont faits au niveau de la Confédération et la proposition de cette motion est de développer un catalogue de mesures et d'outils qui soient adaptés au contexte jurassien. On ne peut pas se reposer sur la Confédération uniquement, le Canton doit faire sa part du travail, c'est ce que le Gouvernement a dit et c'est ce que la motion souhaite réaliser.

Au vote, la motion no 1370 est acceptée par 41 voix contre 8.

22. Motion no 1372

Plantes invasives : un plan d'action efficace pour coordonner les mesures **François Monin (PDC)**

Les plantes invasives sont nombreuses et prolifèrent dans le canton du Jura. Le changement climatique favorise cette tendance, permettant à de nombreuses espèces de trouver, ici, un terreau favorable. Les échanges internationaux, l'achat de plantes exotiques sur internet et l'importation de matériel végétal accélère cette problématique.

Il existe deux types de plantes invasives. Les premières, appelées néophytes, regroupent l'ensemble des végétaux ornementaux introduits sous nos latitudes et qui se sont échappés dans les milieux naturels. Là, trouvant un terrain propice, les néophytes prolifèrent et bousculent l'équilibre de la biodiversité. Communément, lorsque le terme de plantes invasives est utilisé, il évoque la seconde catégorie. Cette dernière concerne les plantes autochtones. Elles profitent souvent de l'espace laissé libre et de conditions favorables à leur développement. Lorsque leur déploiement devient incontrôlable, ces plantes problématiques sont alors qualifiées d'invasives.

Les néophytes sont strictement réglementées et des bases légales existent pour les réguler. Selon la gestion des surfaces, les communes et le canton sont chargés de l'exécution des mesures au bord des routes, des voies ferroviaires, des rivières et en forêt. Souvent, et par faute de connaissance, les communes n'appliquent pas les moyens de lutte en vigueur. En ce qui concerne les plantes invasives, aucune base légale ne permet aujourd'hui de les réguler. La problématique est autant environnementale qu'agricole et est en augmentation avec le changement climatique. Finalement, et à titre d'exemple, le Jura disposait d'un groupe « Néobiontes invasifs ». Ce dernier ne s'est réuni qu'à une seule reprise lors des huit dernières années et fut dissout en 2021.

Par cette motion, nous demandons au Gouvernement de mettre en place un plan d'action cantonal coordonnant les mesures existantes aux différents échelons publics et pri-

vés. Nous demandons également au Gouvernement de définir des mesures supplémentaires dans le cas où les mesures existantes ne s'avèrent pas suffisantes.

M. François Monin (PDC) : L'histoire est telle qu'elle a fait de l'homme un voyageur. Qui de Christophe Colomb à nos jours n'a cessé de développer son goût pour l'inconnu par simple curiosité d'abord puis pour le développement de la nomenclature binominale ? Par exemple, l'être humain a ramené, déplacé du matériel génétique principalement végétal d'un espace à l'autre.

L'avènement du commerce a accéléré ce phénomène. Aujourd'hui, ce sont principalement le tourisme, les achats en ligne ainsi que nos échanges intercontinentaux qui permettent à la problématique du jour de nous valoir un débat au sein du Parlement. Je sais, vous allez me dire que c'est le dépôt de ma motion qui nous vaut ce débat mais ceci ce n'est qu'une question de point de vue. De quoi parlons-nous dans cette motion ? Une plante invasive est définie ainsi, à son développement, sa prolifération est jugée trop importante aux yeux de l'homme. En effet, les critères sont simples. Elle entraîne et gêne le développement d'autres espèces, jugées à protéger. Pour être invasive, une plante doit modifier de façon durable et sensible l'écosystème qui l'accueille et mettre ainsi en danger son équilibre. Deux types de plantes invasives existent et se trouvent sur notre territoire cantonal.

Les premières, appelées néophytes regroupent l'ensemble des végétaux ornementaux introduits sous nos latitudes et qui se sont échappés dans les milieux naturels. Là, les néophytes prolifèrent et bousculent l'équilibre de la biodiversité en trouvant un terrain propice à leur développement. La deuxième catégorie regroupe toutes les plantes autochtones. Ces dernières deviennent alors invasives ou nuisibles quand elles répondent aux critères que j'ai évoqués avant.

Au niveau législatif, sur le plan cantonal, la loi sur la protection de la nature et du paysage donne, à l'article 33, la possibilité à l'Office de l'environnement d'imposer aux propriétaires fonciers, aux exploitants et aux collectivités publiques, des mesures de lutte contre l'ensemencement des terres agricoles avoisinantes par des plantes envahissantes se trouvant sur les biens-fonds. Dans des cas particuliers, notamment dans des friches, talus et dépôts de terre ou par exemple en bordure de forêt, cet article introduit en 2009 la notion de plantes invasives indigènes par le travail notamment des députés Jean-Paul Lachat et Gabriel Schenk. Cela démontre que le problème ne date pas d'aujourd'hui et qu'il est bien présent chez nous en agriculture où celles-ci peuvent être rapidement disséminées par le travail du sol et/ou engendrer des pertes économiques. La législation fédérale définit dans son ordonnance sur la terminologie agricole ou celle sur les paiements directs des moyens ainsi que des responsabilités et obligations de lutte contre les plantes invasives.

Le non-respect de ces dispositions peut ainsi entraîner des coupes de paiements directs. Donc non, contrairement à une partie de la réponse du Gouvernement ou à certains retours que j'ai pu avoir de certains groupes, cette motion ne concerne pas ou peu l'agriculture puisque l'éradication des plantes invasives est déjà réglementée pour ce domaine d'activité. Si des problèmes surviennent çà et là, c'est principalement dû à une mauvaise mise en œuvre. La problé-

matique que nous avons ici et que nous traitons nous concerne toutes et tous.

En résumé, la procédure actuelle est la suivante. Le Canton, par son Office cantonal de l'environnement, joue le rôle d'arbitre. Il peut, comme évoqué à l'article 33, imposer aux collectivités publiques des mesures de lutte, ainsi qu'aux propriétaires fonciers. Le premier concerné, le canton lui-même sur les bords de routes cantonales qui doivent être entretenus sans être parfaits. Aujourd'hui, la fauche et les nettoyages sont généralement bons et la situation est plutôt sous contrôle. Deuxième catégorie d'acteurs, les communes qui sont souvent au front et doivent appliquer et organiser cette lutte contre ces plantes qui sont sur leur territoire. Cependant, rares sont celles qui, à côté de toutes les obligations communales ont les compétences et les connaissances nécessaires pour le faire. Concernant les autres propriétés, la troisième catégorie, l'exemple type que l'on peut mentionner pour la lutte contre les plantes invasives, ce sont les CFF. Ce sont souvent eux qui, dans les talus au bord des chemins de fer, voient les plantes invasives proliférer. En effet, ces talus ne sont que rarement entretenus et les nuisibles y trouvent des conditions de développement propice, conditions souvent inadaptées au reste de la biodiversité.

Autour de ces acteurs gravite également la station phytosanitaire cantonale. Cette dernière émet des recommandations de lutte, conseille et décrit des mesures à mettre en place. Je vous lis ici un extrait du Terrien du mois de juin de cette année : « Ces dernières années, de nouvelles plantes deviennent envahissantes. La station phytosanitaire tire la sonnette d'alarme et il faut absolument agir avant qu'elles ne deviennent trop présentes ». Cependant, pour avoir un effet, faudrait-il que ces informations arrivent aux destinataires finaux et qu'elles soient suivies.

Comme le dit le Gouvernement dans sa réponse, les procédés actuels dans le canton sont des actions du Canton plus simples et déjà mises en place via des plans d'action ciblés par espèce. Oui, mais c'est bien là qu'est le problème ! Aujourd'hui, nous attendons qu'une plante invasive néophyte ou non, qu'elle soit autochtone, s'installe, prolifère et qu'elle nécessite un plan d'action ciblé. Aujourd'hui, pour chaque plan d'action, des groupes de travail avec les acteurs concernés sont formés, des plans de lutte et d'éradication sont définis avec une ou deux années de végétation de retard souvent.

A titre d'exemple, lorsque le Bunias d'Orient, plante qui doit être arrachée ou fauchée avant la formation des graines, se développe aux abords de Delémont, la commune, le Canton et les CFF définissent un plan d'action ciblé pour l'éradiquer. Malheureusement, il s'avérera dans cette histoire que la parcelle à l'intérieur de la Régie fédérale, zone infestée depuis des années, n'a pu être fauchée à temps prolongeant les actions coûteuses sur plusieurs sites de végétation. Le sens de ma motion se trouve là. Il est nécessaire, à mon sens, de regrouper les acteurs compétents actuels et de redéfinir et rappeler le rôle à chacun. J'ai donné l'exemple du groupe « Néobiontes » dans le texte de ma motion au sein duquel se retrouvaient les acteurs du terrain par le passé. Une séance permettrait alors d'identifier les mesures et problématiques en amont et d'y répondre rapidement.

Si le Gouvernement estime, comme dans sa réponse, que la coordination serait meilleure au travers d'informations coordonnées envoyées périodiquement, par exemple au

printemps avant les fauches, il a tout le loisir de le faire. Je ne demande pas ici la réintroduction immédiate du groupe « Néobiontes ».

Ma motion laisse volontairement cette latitude au Gouvernement. Je demande en revanche que l'on retourne le procédé actuel qui vise à répondre aux problèmes en aval. Une coordination, un échange d'informations en amont et une implication des acteurs comportent pour moi les avantages suivants : tout d'abord, une identification des problématiques plus rapide pour plus d'efficacité ; une implication des acteurs concernés et qui sont dans le terrain ; une mutualisation et des synergies avec les forces actuelles, notamment l'Office cantonal de l'environnement ou la station phytosanitaire pour avoir plus d'efficacité et finalement une réduction des coûts et, j'en suis convaincu, par des mesures qui sont centralisées, coordonnées, avec un suivi permanent plutôt que des plans d'action à posteriori et qui sont coûteux quand le problème est déjà bien présent.

Ainsi, je vous remercie de soutenir ma motion pour un suivi permanent des plantes invasives sur notre territoire cantonal. En effet, le problème est grave et le changement climatique ne va que le renforcer. La préservation de notre biodiversité et l'équilibre des écosystèmes jurassiens me tiennent à cœur. L'exemplarité de l'Etat dans cette lutte passe par l'acceptation de cette motion. Je profite de ma présence à la tribune pour vous communiquer que mon groupe soutiendra cette motion. Comme nous l'avions exprimé lors du débat avant les vacances sur la motion de notre ex-collègue Pauline Queloz, créer un fascicule informatif, c'est bien mais ce n'est pas suffisant. Une modification des mesures doit être faite pour améliorer la lutte actuelle.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : La motion demande de mettre en place un plan d'action cantonal coordonnant les mesures de lutte contre les plantes invasives et de définir, au besoin, des mesures supplémentaires aux actions déjà entreprises actuellement. Les tâches et les bases légales concernant la lutte contre les espèces invasives sont actuellement claires. Les outils à disposition des communes et des propriétaires privés sont très nombreux et seront encore étoffés prochainement par la mise à disposition d'un manuel permettant de reconnaître les plantes exotiques envahissantes et de proposer les mesures de lutte les plus efficaces, notamment en lien avec la motion Queloz no 1357. L'inaction n'est pas due à un manque d'informations ou de formations, mais bien à un manque de volonté souvent lié à des conflits de voisinage et à la difficulté même d'obtenir un succès rapide pour des espèces déjà bien implantées.

L'inaction est aussi liée à des communes qui n'ont pas encore mis en place une gestion des cours d'eau moderne, avec une bonne coordination en amont et en aval pour la lutte contre les néophytes. Le problème des invasives autochtones est réel, avec des heures de travail importantes consacrées par le monde agricole pour réduire leur nombre dans le terrain. L'article 33 de la LPN permet certes à l'Etat d'agir, mais uniquement en cas de problème massif et pas en zone agricole directement. Le débat a déjà été mené quelquefois par rapport à certaines espèces (le séneçon, les ronces, etc.), qui constituent aussi des éléments naturels importants des prairies et pâturages. Le sujet restera sensible et délicat. Les actions ne seront jamais suffisantes pour certaines personnes et trop impactantes pour d'autres. Certaines plantes indigènes sont importantes pour la biodiversité mais nuisibles pour le bétail.

Une solution consensuelle ne pourra être trouvée que sur le terrain et dans un dialogue en lien avec un problème particulier et non avec une planification globale. Il faut également oublier l'idée que l'Etat pourra lutter et éradiquer. Très souvent, il s'agira de vivre avec et de minimiser les problèmes. L'Etat n'est pas le seul acteur et il s'agit de ne pas systématiquement se tourner vers l'Etat. Les personnes concernées peuvent aussi initier un groupe de projet lié à une espèce particulière, comme le démontrent les actions coordonnées par la Fondation rurale interjurassienne dans la lutte contre le campagnol. L'Etat ne peut investir des ressources partout. La motion exige des mesures et sans doute des moyens supplémentaires de la part du Gouvernement, ce qui n'est pas possible dans le contexte actuel.

La loi fixe une compétence et des frais aux propriétaires fonciers pour les plantes. Elle implique les communes pour les rives des cours d'eau et en cas de problèmes de santé pour les habitants. Cela convient à l'Etat et l'Etat n'entend agir qu'au niveau des conditions-cadres, en priorisant les espèces qui posent un vrai problème à une échelle régionale et cantonale. Si nécessaire, les services et personnes concernés pourront toujours se rencontrer et mettre sur pied différentes mesures. La centralisation de la lutte contre ces espèces invasives, sous-entendu par la mise en œuvre d'un plan d'action cantonal, est inutile et inefficace. Il n'est pas possible ni logique de vouloir fixer des objectifs, des mesures et des moyens dans un seul plan qui aurait trait à un grand nombre d'espèces végétales ou animales. Il est bien plus efficace de travailler par espèces. Le Canton agit dorénavant via des plans d'action par espèces et selon des structures agiles.

Un plan d'action global ou un groupe de travail permanent ne sont pas aptes à traiter en détail chaque espèce. C'est d'ailleurs pour cela que le groupe de travail interservices a été dissout et remplacé par des groupes de travail réunissant, selon les besoins, les acteurs concernés par une espèce problématique. Actuellement, cette approche est entreprise sous la direction de l'Office de l'environnement pour le frelon asiatique et la chenille processionnaire du pin et cela montre que la voie suivie est la bonne. Au vu de ceci, le Gouvernement propose au Parlement de refuser la motion no 1372 qui s'avère inutile et coûteuse pour agir de manière appropriée dans ce domaine.

M. Nicolas Maître (PS) : Après un débat nourri au sein de notre groupe parlementaire socialiste, les membres n'apporteront pas le soutien à la motion de notre collègue François Monin. Même si certains membres de notre groupe reconnaissent le problème qu'occasionnent les plantes invasives dans notre environnement, d'autres camarades s'interrogent quant à la pertinence de traiter ce sujet à travers une motion. Faut-il encore le rappeler, l'acceptation de celle-ci chargerait encore davantage les tâches de l'Etat alors qu'on nous répète qu'il est temps de faire des économies en termes d'EPT et il est inutile d'augmenter de quelque façon la charge de notre administration. Comme le rappelle le Gouvernement dans sa réponse, une coordination des initiatives et de structures agiles avec différents partenaires pourrait servir davantage l'idée du motionnaire.

Aussi, pour l'instant, notre groupe pense qu'il est urgent d'attendre afin de connaître les premiers résultats des mesures entreprises par quelques collectivités ou privés. Comme le demande l'auteur, même un plan d'action mesuré serait disproportionné par rapport aux moyens qu'il faudrait peut-être engager.

Par contre, à travers le réseau cantonal existant, l'expertise scientifique de l'Office de l'environnement peut devenir le catalyseur d'initiatives permettant de lutter efficacement contre les plantes invasives. Cette complémentarité pourrait être une aide précieuse aux communes et aux privés concernés, cette lutte étant souvent pour eux insoluble en termes de connaissances académiques. Vous l'aurez compris, le groupe parlementaire socialiste n'acceptera pas la mention de Monsieur Monin.

M. Alain Koller (UDC) : Nous avons étudié la motion no 1372 de notre collègue François Monin et nous sommes arrivés à la conclusion suivante. Les plantes invasives posent de plus en plus de problèmes. La fauche tardive ainsi que l'extensification des prés et pâturages donnent beaucoup de fil à retordre aux exploitations et propriétaires fonciers. La lutte devient plus difficile et nous pensons qu'une bonne collaboration de tous les secteurs peut mener à des mesures concrètes pour la lutte contre ces plantes.

A l'époque, deux motions avaient déjà été déposées par deux membres de notre groupe, en 2017 et 2019, pour vous sensibiliser au problème des plantes invasives. C'est pour cela que le groupe UDC, à l'unanimité, acceptera la motion no 1372 de notre collègue François Monin et je vous demande d'en faire de même.

Mme Magali Rohner (VERT-E-S) : Notre groupe a commencé par refuser la motion no 1372. En effet, la rédaction peu claire du texte de la motion amenait pour nous le doute sur la signification, par exemple, du terme plantes invasives. La motion manquait aussi beaucoup de précisions quant aux buts visés. Enfin, si l'adaptation des procédures actuelles peut sembler une bonne chose, la mise en place de moyens supplémentaires nous paraît exagérée. Il ne faut pas oublier que la plupart des plantes invasives sont des espèces autochtones et qu'elles ont leur importance dans les chaînes alimentaires.

Après une longue discussion ce matin avec l'auteur de la motion, celui-ci a toutefois réussi à me convaincre de la bonne foi de ses inspirations. En effet, il désire améliorer la collaboration et la coordination, par exemple entre la station phytosanitaire et l'Office de l'environnement. Il désire permettre aux communes et aux privés d'intervenir plus rapidement lors d'une infestation de plantes invasives ou il pense aussi qu'il faut informer plus rapidement les communes en cas d'une infestation grave de telle ou telle espèce. Pourquoi pas ! Si on peut gagner un an ou deux pour réagir à un développement intense de certains peuplements, ça peut être bien. Je pense par exemple aux impatientes glanduleuses d'il y a quelques années, qui continuent d'ailleurs à remonter les ruisseaux de notre canton, ou à la renouée du Japon.

Tout mon groupe n'a pas été aussi convaincu et les avis sur cette motion seront partagés. Encore une fois, nous pensons qu'une formulation plus précise au niveau du texte de cette motion aurait permis d'éviter beaucoup d'incompréhensions, car entre le texte et le commentaire ce n'est pas la même chose.

Mme Irène Donzé (PLR) : On m'a demandé de parler moins vite, donc je vais m'y atteler. Différentes interventions ont déjà été traitées sur ce sujet et il nous semble que les mesures mises en place actuellement permettent une plus grande souplesse et réactivité qu'un plan unique et global qui doit prendre en compte des démarches publiques, privées, etc. Les actions sont prises par les différents acteurs

concernés lorsque la situation l'exige. Ce n'est pas à l'Etat de prendre la responsabilité totale d'une telle mission qui incombe parfois aux communes, parfois aux privés, parfois aux cantons ou à la Confédération. La création d'un tel plan nécessite des moyens importants également pour le faire vivre. Comme déjà exprimé à cette tribune, notre Canton ne possède pas actuellement la capacité de financer de nouvelles tâches. Pour toutes ces raisons, notre groupe refusera la motion no 1372.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : En tant que membre du groupe VERT-E-S et CS-POP, je représente le côté qui va refuser cette motion. Je trouve qu'elle est trop centrée sur la problématique de l'agriculture. Si on prend le séneçon jacobée, par exemple, il est effectivement toxique pour les chevaux, il contient des alcaloïdes qui sont néfastes à ces animaux. Mais, d'un autre côté, le séneçon jacobée est une plante qui est très intéressante pour l'apiculteur et pour l'apiculteur c'est aussi intéressant. Je trouve que l'on va ici dans une vision par trop restrictive et on fait engager des moyens financiers pour créer quelque chose qui n'est pas nécessaire, parce que j'ai été pleinement rassuré par les propos du ministre David Eray. Le fait de publier une liste des plantes invasives réelles, c'est-à-dire néophytes qui viennent de l'extérieur et qui n'ont pas d'ennemis naturels dans le canton du Jura est une très bonne chose. C'est surtout ces plantes-là qu'on doit éliminer. Par contre, je reviens au séneçon jacobée, c'est une plante qui est de chez nous. Les plantes qui vivent chez nous ont leurs propres parasites qui vivent aussi ici et, effectivement, si j'ai un pâturage et que j'éleve des chevaux et que j'ai beaucoup de séneçons jacobée, je vais les arracher, mais autrement. Au bord des routes et à d'autres endroits, je vais laisser ces séneçons, ils sont jolis et ils profitent aux abeilles.

M. François Monin (PDC) : Je vous promets de ne pas abuser de votre temps et d'être plutôt rapide. Je remercie les différents intervenants, je pense que tout le monde a mis cette problématique en avant et tout le monde a dit que la problématique avait lieu d'être et que la problématique des plantes invasives est une chose qui, aujourd'hui en tout cas, est à considérer. Monsieur le député Bassin, je pense que vous n'avez pas forcément écouté mon propos. J'ai rappelé que ma motion n'était pas agricole, que sur les terrains agricoles aujourd'hui la lutte était possible, elle était efficace et s'il y a quelques places, notamment aussi en bordure de routes ou en bordure de forêts où des séneçons jacobée sont en trop ou ne sont pas fauchés alors qu'ils devraient l'être, c'est une problématique de mise en œuvre. Par contre, ils ne sont pas fauchés ou ils ne doivent pas être fauchés avant une certaine date, et là je crois qu'aujourd'hui la législation est claire par rapport à ça. Ce n'est pas ce que ma motion demande.

Concernant la question des coûts, je pense que je l'ai expliqué assez avant, je ne suis pas d'accord avec vous Monsieur le Ministre. Je pense qu'avec les mesures de lutte et les moyens de lutte que l'on a actuellement à l'Office cantonal de l'environnement ou à la station phytosanitaire, il y a assez de moyens en place. Par contre, on doit les réorienter, on doit faire travailler ces gens ensemble, on doit amener l'information dans les communes. Certaines communes fonctionnent bien, notamment les grandes communes, Haute-Sorne, Porrentruy, Delémont, où il y a parfois des spécialistes aussi de ces sujets, où les luttes se font. Par contre, ce sont dans les petites communes. Parfois, on n'est

même pas au courant de nos obligations communales et c'est important, en tout cas à mon avis, que cette information soit envoyée aux communes avant la fauche. Je ne pense pas que cela coûte très cher et je ne pense pas que c'est un plan d'action ou des mesures qui coûteraient, en tout cas à l'Etat, de l'argent supplémentaire ainsi que du personnel supplémentaire.

Je ne vais pas revenir sur toutes les interventions, les dépositions et les sujets qui ont été traités autour des plantes envahissantes ces dernières années, ici à la tribune du Parlement. Vous vous rappelez peut-être qu'en 2018, les VERT-E-S avaient déposé une question écrite qui s'appelait « Plantes invasives dans le Jura ». Madame Hennequin, la dépositaire de la question écrite, avait demandé de nouvelles mesures et de l'information à la population ainsi qu'aux communes et elle avait demandé au Canton si de telles mesures étaient prévues, notamment concernant les néophytes qui sont importés. L'UDC, je les remercie pour leur soutien, je rappelle aussi qu'ils avaient déposé, notamment en 2020 et voté en 2020 sur une motion qui parlait des plantes indésirables et plutôt autochtones. Je rappelle, et je vous l'ai dit avant dans mon développement, que nous avons déjà traité de cette problématique avant les vacances parlementaires et là, tous les groupes qui avaient soutenu la motion de la députée Pauline Queloz, tous avaient dit qu'il y avait une problématique avec les plantes invasives, notamment les néophytes, avaient soutenu la création de ce fascicule mais par contre que cela ne suffirait pas. Ce n'est pas en créant un fascicule et en le mettant en ligne que cela va faire qu'aujourd'hui les communes ou les petites communes qui ne sont pas au courant de leurs responsabilités vont aller sur le site de l'Office cantonal de l'environnement consulter le fascicule et vont traiter, lutter et éradiquer les plantes qui sont problématiques.

Pour d'autres acteurs, oui, il y a d'autres acteurs qui font des plans d'action et tant mieux, tant mieux qu'il y a des synergies et que d'autres acteurs aujourd'hui prennent la problématique à bras-le-corps. Je pense au Parc du Doubs qui a défini une stratégie il y a encore quelques années pour lutter contre les plantes envahissantes. Cet été notamment, le Jardin botanique de Jurassica présentait aussi une exposition sur le changement climatique et le règne végétal et il mettait en avant les plantes envahissantes. Ce dernier mentionnait notamment qu'en Suisse on dénombrait environ 2'600 espèces végétales indigènes dont 58 étaient néophytes envahissantes et le jardinier du Jardin botanique avait alors dit : « Les néophytes envahissantes ont la fâcheuse tendance à changer un écosystème et à poser des problèmes au niveau écologique, économique et sanitaire ».

Pas plus tard qu'hier encore, nous avons fait un bilan avec un biologiste chargé de la majorité des réseaux écologiques et de promotion de la biodiversité dans le canton du Jura. Un bilan qui s'est fait à Pleigne, et ce biologiste a parlé de la qualité en termes de biodiversité des mesures de surfaces de promotion de la biodiversité que l'on peut trouver et que le Canton soutient, notamment aussi via des moyens de la Confédération. Ce biologiste a dit qu'aujourd'hui les mesures et les surfaces de promotion de la biodiversité étaient sous pression par la prolifération de plantes invasives qui prennent la place et qui sont souvent plus fortes que certaines espèces qui se nourrissent d'un sol maigre, qui ont besoin d'espace et qui aujourd'hui ne peuvent pas proliférer parce qu'elles sont poussées ou rétractées par la prolifération des plantes invasives.

Je pense qu'aujourd'hui la problématique est présente, elle a été soulevée par plusieurs acteurs, par plusieurs groupes politiques au cours des dernières années et je pense qu'on peut avoir une solution qui soit efficace, peu coûteuse en soutenant cette motion. Je pense qu'aujourd'hui le procès-verbal et le débat que l'on aura eu à la tribune permettront de faire sentir au Gouvernement et à l'Office cantonal de l'environnement le sens de cette motion et je vous remercie pour un soutien, pour une action possible qui soit effective et précise.

Au vote, la motion no 1372 est acceptée par 29 voix contre 27.

23. Postulat no 434

Une boîte à outils en faveur des communes pour l'établissement de leur plan climat Rémy Meury (CS-POP)

En mars dernier, la presse se faisait l'écho d'une initiative du canton de Vaud qui a décidé de réaliser une sorte de boîte à outils pour encourager les petites et moyennes communes à déployer un plan climat. Cette aide technique et financière sera à disposition des instances communales à partir de juin prochain. L'idée de base est que les collectivités, qu'elles soient fédérales, cantonales ou communales, s'engagent pour faire face aux défis climatiques.

Si des communes comme Delémont et Porrentruy disposent de services administratifs dans lesquels des compétences dans le domaine sont à disposition, ce qui permet à ces entités d'envisager d'instaurer un plan climat communal, il n'en va pas de même pour la plupart des autres communes jurassiennes. Pourtant, des volontés politiques de créer un tel instrument existent, c'est certain.

La ministre PLR vaudoise, Christelle Luisier, a expliqué que l'Etat de Vaud, après avoir consulté les communes quant à leurs besoins dans le domaine, va mettre en place une palette de prestations offrant des solutions adaptables à chaque situation et surtout pragmatiques. Cette boîte à outils, comme l'a nommée la conseillère d'Etat vaudoise, répondra aussi bien à des questions d'application dans des villes comme Lausanne, qui prépare déjà son plan climat, qu'aux 150 communes (la moitié des communes vaudoises) comptant moins de 1'000 habitants.

Parmi les prestations envisagées, cela va de l'organisation d'ateliers pour échanger sur les bonnes pratiques ou se transmettre les résultats d'avis de droit, à un dispositif plus étoffé par la création d'un plan climat modèle modulable et adaptable aux réalités des communes intéressées, ainsi que l'élaboration d'un catalogue d'actions destiné à susciter des mesures dans chaque commune.

Un crédit de 2,4 millions accompagne cette action cantonale.

Nous estimons que le projet vaudois est particulièrement intéressant et mérite d'être envisagé dans d'autres cantons, comme le Jura. Les dimensions de la démarche et du crédit seront naturellement d'une autre ampleur dans le Jura.

Nous demandons par conséquent au Gouvernement d'étudier la faisabilité d'une telle action à l'intention des communes jurassiennes, et ce en s'inspirant largement de l'initiative du canton de Vaud qui apporte déjà sans doute des éléments de réponses.

La présidente : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter ce postulat. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? C'est le cas. Nous allons ouvrir le débat selon le procédé usuel. Pour le développement de ce postulat, je passe la parole à Monsieur le député Rémy Meury.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Très sincèrement, que dire de plus que ce qu'il y a dans le développement écrit du postulat et dans la réponse du Gouvernement qui propose de l'accepter. Tout est dit. Il faut inviter toutes les communes à développer des actions en faveur du climat dans la mesure de leurs possibilités. Certaines ont déjà développé des projets dans ce sens, comme Delémont, Porrentruy ou Fontenais. Pour les autres, sans doute intéressées à développer quelque chose dans ce sens, la création de cette fameuse boîte à outils, selon l'exemple vaudois, sans que cela ne devienne un modèle j'insiste, comprenons-le bien, est une formule qui nous paraît adéquate.

Nous apprenons par la réponse du Gouvernement que la réalisation d'une boîte à outils jurassienne sera relativement aisée, notamment en s'appuyant sur les expériences existantes ailleurs, que ce soit dans les cantons ou dans les communes, y compris des communes jurassiennes. D'autre part, et nous sommes heureux de l'apprendre également aujourd'hui, le Plan Climat cantonal envisage d'ores et déjà d'intégrer les communes par la tenue d'ateliers sur le thème. Ce postulat répond aussi à la transversalité souhaitée en matière de politique environnementale que notre collègue Gabriel Voirol a appelé de ses vœux lors de la discussion sur le programme de législation. C'est exactement dans ce sens que nous souhaitons voir se développer le Plan Climat jurassien, en intégrant les communes qui définiront l'ampleur de leurs actions selon leurs possibilités administratives et financières.

Nous le savons, nous n'avons pas les moyens du Canton de Vaud, raison pour laquelle nous nous sommes limités à un postulat qui a pour objectif d'amener les autorités cantonales et communales à réfléchir aux mesures à prendre de manière coordonnée et en partenariat.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement soutient la demande formulée dans le postulat car il est évident que toutes les communes, et pas seulement les grandes, doivent jouer un rôle dans l'adaptation au changement climatique et de manière marquée dans la réduction des gaz à effet de serre.

Des mesures d'adaptation au dérèglement climatique sont déjà effectuées ou en cours de réalisation depuis de nombreuses années par les communes. Nous pensons ici, par exemple, à l'intégration des cartes de dangers dans les plans d'aménagement locaux ou encore à la réalisation de travaux de protection contre les crues. On pourrait aussi citer le plan sectoriel des eaux qui vise à assurer en tout temps l'approvisionnement de toute la population jurassienne en interconnectant cette ressource vitale. Les mesures phares d'adaptation au changement climatique et aux événements météorologiques extrêmes doivent aujourd'hui être complétées par d'autres mesures que les communes peuvent mettre en œuvre pour réduire les risques encourus par la population et les infrastructures. Elles devront notamment s'engager pour la réduction des émissions et non seulement pour l'adaptation.

Concernant la mise en place d'une boîte à idées et, d'une

manière plus générale d'une aide du Canton en faveur de mesures communales, le Gouvernement est d'avis qu'il s'agit d'actions importantes à mener ces prochaines années. En effet, les expériences des cités de l'énergie dans notre région montrent que les communes ne sont parfois pas assez conscientes du potentiel d'action qu'elles peuvent mettre en place dans le domaine de la protection du climat.

Par ailleurs, les expériences d'accompagnement et de sensibilisation des communes sur le thème du climat rencontrent un écho très positif. Dans les autres cantons, il semble répondre à un réel besoin. Par contre, il est clair que l'exemple vaudois pourra inspirer le Jura, mais il n'est tout simplement pas reproductible chez nous. Les ressources que le Canton de Vaud met en œuvre sont tout simplement énormes. Le Plan Climat en cours de réalisation, comme vous le savez, examine comment le Canton et les communes vont interagir dans le domaine de la politique climatique. Les phases de consultations et d'auditions, prévues d'ici au printemps 2022, permettront d'affiner les attentes, les coordinations et les propositions de mesures. Une évolution future à discuter avec les partenaires concernés serait de compléter, lors de leur mise à jour en 2025-2026, les plans énergie que les communes doivent réaliser par des éléments relevant du climat. Cette intégration permettrait d'avoir des plans communaux climat, énergie, comme c'est le cas dans le canton de Vaud. Le Plan Climat comprendra donc une mesure allant dans le sens du postulat, soit la compilation des outils existants et l'incitation à ce que les communes les utilisent. C'est pourquoi le Gouvernement est d'avis que la faisabilité du postulat est acquise. Il vous propose dès lors de l'accepter. Quant à d'éventuels moyens additionnels d'accompagnement du Canton en faveur d'actions communales, ils sont souhaitables mais dépendront de l'alimentation et de la priorisation des dépenses du fonds climat et donc de décisions politiques.

M. Philippe Rottet (UDC) : Comme vous venez de l'apprendre, l'auteur aimerait une boîte à outils pour réaliser un certain nombre de projets et nous y ajouterions une boîte à idées, ce n'est pas trop pour réaliser des projets d'envergure. Jusque-là, nous sommes d'accord, d'autant plus que si ces projets étaient réalisés on pourrait se les passer de commune à commune, donc très intéressant. Toutefois, il y a un mais, et ce mais provient notamment du Gouvernement. Si vous lisez bien les argumentaires, ils disent ceci : « Pour la réalisation de ces projets, il faut de l'argent, donc il faut créer un fonds ». Le fonds n'existe pas pour l'instant et je vais vous donner deux exemples. En ce qui concerne l'argent, nécessairement il en faut pour réaliser des projets, c'est ce qu'a fait la Confédération, les Chambres fédérales, et vous connaissez le résultat. Le 13 juin 2021, on tablait sur 2 milliards de francs au départ et c'est passé à la trappe, et dans le Jura encore bien davantage que dans la plupart des autres cantons, il n'en voulait pas et les Jurassiens n'en veulent toujours pas probablement.

Deuxième chose, ici-même dans ce Parlement, il y a trois semaines, les représentants de l'Office de l'environnement sont venus nous présenter le Plan Climat et bien sûr qu'ils nous ont parlé d'un fonds climat, mais ce fonds proviendrait d'où ? On ne peut pas taxer les Jurassiens s'ils n'en veulent pas ! Ce fonds proviendrait du fonds routier, donc moins d'argent pour les routes alors que nous avons, qu'on le veuille ou non, dans certains cas des routes qui sont plutôt mal entretenues.

Vous l'aurez compris, nous ne pouvons pas adhérer à

cette thématique. Pour la première partie, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, d'accord, mais pas en ce qui concerne la création d'un fonds au climat qui se fait sur le dos des usagers de la route.

M. Yann Rufer (PLR) : C'est toujours un plaisir de voir que les idées libérales radicales sont reprises par d'autres mouvements politiques. Ainsi, notre groupe s'est penché avec encore plus d'intérêt sur le postulat no 434 visant à mettre sur pied une boîte à outils en faveur des communes pour l'établissement de leur plan climat. Il est totalement vrai que les mesures de lutte contre le changement climatique doivent s'effectuer à tous les niveaux politiques, que sont les communes, les cantons et pour finir la Confédération. Des actions peuvent et doivent être menées à tous les niveaux si nous voulons aller dans le sens de la réalisation de la politique énergétique 2050. A ce titre, mettre en place un outil supplémentaire peut paraître attrayant car il permettrait à certaines communes, n'ayant pas les moyens humains et pérennaires des villes comme Delémont, Porrentruy, de s'inspirer des bonnes pratiques vues et testées ailleurs. Notre groupe estime toutefois que cette boîte à outils revêt un coût que notre Etat cantonal ne peut pas assumer en l'état actuel de ses finances.

De plus, un Plan Climat participatif a été instauré par les autorités cantonales et les communes peuvent d'ores et déjà y participer pleinement. Une boîte à outils pourrait s'avérer redondante par rapport à ce qui se fait actuellement.

Pour finir, je vais vous donner ma modeste expérience communale. Pour ce qui est de Rossemaison, nous avons procédé au CECB+ de tous nos bâtiments communaux. Ces rapports se révèlent être de très bons investissements car ils nous montrent là où les actions les plus efficaces peuvent être entreprises. Ainsi, on constate que l'isolation des bâtiments, le changement des moyens de chauffage, tout comme l'opportunité ou non d'installer des panneaux photovoltaïques sont les mesures les plus efficaces et les investissements les plus productifs. Reste que les montants à consentir pour améliorer l'efficacité de ces bâtiments se chiffrent en plusieurs centaines de milliers de francs, ce que le Canton ne pourra financer en totalité ou en partie.

Le problème réside donc plus dans les moyens que les communes ont pour, d'une part, mettre sur pied les études et ensuite surtout pour les mettre en œuvre. Le Canton de Vaud met pour ces boîtes à idées une aide technique, étude/rapport, et financière que notre Canton n'a pas. De plus, rien ne sert d'avoir l'étude si les moyens ne suivent pas après. Je pense qu'à ce titre les communes peuvent déjà profiter de plusieurs canaux d'échange. Dans la vallée de Delémont, nous avons par exemple l'agglomération. Nous avons également de fortes sollicitations cantonales via des ateliers participatifs ou des conférences auxquelles les membres des exécutifs communaux sont conviés. Je pense que ce sont des voies que nous pouvons explorer en priorité. La proposition est certes très intéressante mais elle se heurte à une réalité financière défavorable. Pour toutes ces raisons, notre groupe refusera le postulat.

M. Bernard Studer (PDC) : Je ne vais pas ici comme le député Rottet anticiper la discussion relative au fonds climat qui est actuellement en débat au sein de la commission de l'environnement et de l'équipement et qui viendra prochainement au Parlement. La mise en œuvre de mesures de lutte contre les effets du changement climatique est l'affaire de tous, elle n'est pas du ressort exclusif du Canton ou de la

Confédération. Les communes jurassiennes, chacune à leur échelle, ont également un rôle à jouer. Plusieurs d'entre-elles se sont d'ailleurs lancées dans l'établissement d'un plan climat. Dans ce sens, le postulat de notre collègue Rémy Meury est le bienvenu.

Il ne faut toutefois pas réinventer la roue. De nombreux outils, guides, recommandations ont fleuri ici et là. La démarche initiée dans le canton de Vaud est intéressante. Ce Canton a établi une proposition de plan climatique que les communes peuvent reprendre et adapter à leur convenance. Inspirons-nous de ce qui existe. Faisons un tri dans les mesures proposées. Certaines actions vaudoises enfoncent un peu des portes ouvertes. Focalisons-nous sur les mesures qui ont un impact direct sur le climat. Certaines réflexions, lors de la présentation du projet du Plan Climat le 5 octobre dernier, nous laissent craindre que l'on se perd dans des études peut-être intéressantes mais qui n'améliorent en rien la situation du côté des gaz à effet de serre. Nous ne retenons que les actions présentant le meilleur rapport coût/efficacité, nos moyens limités imposent l'efficacité. Dans un sondage publié récemment dans *Le Temps* et repris dans le *Quotidien Jurassien*, 31% des personnes interrogées ont répondu que les plans climat constituaient des opérations électoralistes et peu réalistes, 45% estimaient qu'il s'agissait d'objectifs sincères mais irréalisables. Il faudra avoir à l'esprit ces chiffres et faire preuve de pragmatisme lorsque nous discuterons du tant attendu Plan Climat jurassien. Pour conclure, je dirais que le groupe PDC va, dans sa majorité, accepter le postulat de Rémy Meury.

M. Joël Burkhalter (PS) : A la lecture du postulat de notre collègue Rémy Meury, le groupe PS ne voit aucune raison de s'opposer, bien au contraire. La lutte contre le dérèglement climatique doit se faire à tous les niveaux institutionnels, y compris au niveau communal.

Les intentions politiques des institutions en faveur du climat ne sont plus à démontrer. Les communes, en particulier les plus petites, d'une manière générale, manquent de ressources, d'expériences pour élaborer des plans climat et développer des mesures en la matière. C'est pourquoi le soutien à ces dernières par ce postulat fait sens, d'autant plus que le Gouvernement considère qu'il sera assez facile de réaliser la boîte à outils demandée. Allons de l'avant et soutenons les communes avec cet outil. Le groupe socialiste soutiendra ce postulat.

M. Yves Gigon (UDC) : Oui, c'est une idée qui a été appliquée, réalisée dans deux cantons que vous citez d'ailleurs dans le texte de votre postulat, le canton de Vaud et le canton de Genève. Le Canton de Vaud, pour le réaliser, parce que je suis allé sur le site, a payé 2 millions. Eux peuvent peut-être, mais pas nous. En gros, le Canton du Jura n'a qu'à aller sur le site, prendre les idées. Les communes n'ont qu'à aller sur le site, prendre les idées pour ce plan climat au niveau des communes. Porrentruy et Delémont l'ont réalisé. Ils peuvent donner des conseils et le Canton du Jura a un homme qui s'appelle « Monsieur Climat » qui va bien intégrer dans son plan climat une conception communale de la problématique.

Pour moi franchement que cela passe ou non, ce postulat ne change rien du tout, parce que cela ne va rien changer du tout pratiquement. Je ne comprends pas pourquoi on ne prend pas ce qui a été fait ailleurs, notamment dans le canton de Vaud, je le répète, qui a dépensé plus de 2 millions pour aider les communes dans le cadre de la réalisation d'un

plan climat au niveau communal. Je ne vois pas ce que nous, nous pouvons apporter de plus.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Plus sérieusement, je remercie en premier les intervenants qui se sont déclarés favorables à ce postulat et Philippe Rottet pour l'excellent début de son intervention. Comme l'a dit Bernard Studer, le débat sur l'utilisation et l'alimentation du fonds climat se tiendra ultérieurement. Pour tenter de convaincre les sceptiques, c'est-à-dire surtout les radicaux, je vais utiliser des citations et des propositions faites par la conseillère d'Etat radicale vaudoise Christelle Luisier : « Pour faire face aux défis climatiques, tous les acteurs doivent s'engager, la Confédération, les cantons mais aussi les communes », a-t-elle dit devant la presse en présentant son projet puisque c'est le premier qu'elle mène de bout en bout depuis son arrivée au Conseil d'Etat vaudois. Elle a été syndique de Payerne, elle sait que les besoins existent mais peuvent être différents d'une commune à l'autre, d'où cette idée de mettre en place un outil avec une palette de prestations qui se déclinent en fonction de la taille et des besoins, ici des 300 communes vaudoises, plus de la moitié ont moins de 1'000 habitants.

On ne va pas développer une stratégie dans le canton du Jura identique à Porrentruy, Cornol ou encore Rossemaison, pour prendre trois communes au hasard. Dans le canton de Vaud, pour les villes déjà bien outillées, le Canton mettra sur pied des ateliers pour échanger sur les bonnes pratiques ou se partager les résultats d'avis de droit par exemple. Mais ce qui se fait dans le canton de Vaud est valable pour le canton de Vaud et les communes du canton de Vaud. On ne peut pas simplement le déplacer ici dans le canton du Jura, donc il ne suffit pas d'aller sur le site cantonal vaudois pour dire « on fait la même chose dans le canton du Jura », même si Yves Gigon a fondamentalement raison et même si le Gouvernement a déjà indiqué qu'il allait s'en inspirer grandement.

Pour les petites et moyennes communes, le dispositif sera plus étoffé dans le canton de Vaud avec un catalogue de fiches d'actions de compétences communales, notamment sur la tenue de manifestations, l'éclairage public ou la construction. Il n'y a plus qu'à copier ce qui est utile dans le Jura. Effectivement, Monsieur Gigon, mais ce ne sera pas identique pour toutes les communes et ça peut valoir la peine de connaître les expériences de nos collègues jurassiens qui auront fait quelque chose et de ce point de vue-là, cela me paraît important qu'il y ait un échange permanent entre les communes. Il faut penser global et agir local rappelle aussi Christelle Luisier. Elle insiste en indiquant que les communes sont les acteurs au plus proche du terrain pour influencer sur le changement climatique.

Plusieurs communes vaudoises, et je crois pouvoir l'affirmer jurassiennes, ont déjà pris conscience de la nécessité d'agir. En mettant en place une boîte à outils à leur intention, l'ampleur de celle-ci dépendra des besoins identifiés lors des ateliers prévus par le Plan Climat jurassien. On va permettre de coordonner les actions en créant parfois des partenariats et surtout en permettant à chacune d'elles de ne pas réinventer la roue. C'est juste, comme l'a dit Monsieur Studer, à chaque fois. Ça, c'est une erreur qui coûte très cher aux collectivités. Comme à chaque fois, bientôt, on met en avant dans cette assemblée le risque, même non avéré, de devoir engager de nouvelles dépenses. Je souhaiterais que sur ce dossier, comme d'autres d'ailleurs, on prenne aussi la peine d'envisager les gains que les actions menées un peu partout permettront de dégager.

Je termine en précisant que c'est la première fois, et sans doute la dernière, que je cite aussi abondamment les expressions d'une ou un élu radical, soyez rassurés, mais si ça peut convaincre ses coreligionnaires jurassiens, je prends. Merci donc d'accepter ce postulat qui s'inscrit dans la nécessaire réflexion à mener pour préserver notre climat sans avoir le défaut de la contrainte de solution toute faite et parfois inadaptée.

Au vote, le postulat no 434 est accepté par 42 voix contre 14.

24. Postulat no 435

Des fonds de rénovation privés pour l'assainissement énergétique des bâtiments

Alain Beuret (PVL)

L'assainissement énergétique du parc immobilier doit aller de l'avant plus rapidement. Au rythme actuel, les objectifs de la stratégie énergétique jurassienne ne pourront pas être atteints en 2035. A l'heure où un premier bilan doit être dressé et où l'on cherche de nouvelles mesures incitatives dans ce domaine alors que les caisses de l'Etat sont vides, nous proposons de miser sur des encouragements au niveau de l'épargne privée des propriétaires fonciers, en complément aux subventions du programme bâtiment du canton et de la Confédération.

Si les grands propriétaires institutionnels (collectivités publiques, caisses de pension, banque, assurances, etc.) peuvent investir des montants importants pour procéder à l'assainissement énergétique de leurs biens immobiliers, il en va autrement des petits propriétaires privés. Souvent ceux-ci sont plus hésitants à mettre la main au porte-monnaie pour de grands travaux sur leur maison ou leur petit immeuble et préfèrent des mesurées étalées dans le temps plutôt qu'un assainissement global conséquent pour des raisons de coûts. Et pour les propriétaires qui en auraient les moyens, il peut être plus intéressant de dépenser son argent que de l'épargner en vue de réaliser un assainissement énergétique, au vu des taux d'intérêts négatifs pratiqués par les banques dès que l'avoir en compte dépasse un certain seuil.

Le canton du Jura compte une part de propriétaires nettement plus élevée que la moyenne suisse. Le Valais et le Jura sont les deux cantons avec la part la plus élevée de ménages propriétaires de leur logement. Une mesure incitative et facile à mettre en place serait d'encourager les petits propriétaires privés à constituer un fonds de rénovation en vue d'assainir leur bien dans quelques années quand celui-ci sera suffisamment doté. Ce mécanisme serait semblable à ce qui existe déjà dans la plupart des PPE : celles-ci disposent d'un fonds de rénovation dans lequel chaque copropriétaire verse une contribution annuelle en vue de travaux ultérieurs. Cela permet de faire face aux dépenses.

L'Etat pourrait proposer un tel outil en partenariat public-privé, par exemple avec un établissement bancaire. Ces fonds de rénovation énergétique pourraient éventuellement être rémunérés ou tout au moins exemptés d'intérêts négatifs. Et comme pour le troisième pilier, les montants investis seraient déductibles des impôts jusqu'à un certain seuil. Les avoirs ne pourraient être retirés que pour le but de l'épargne, en l'occurrence ici l'assainissement énergétique d'un bâtiment en propriété. Cela constituerait un véritable encourage-

gement à épargner pour mener des assainissements énergétiques importants. L'impact sur les finances publiques serait faible puisque de toute manière l'argent investi dans les améliorations en matière d'énergie est déjà in fine déductible des impôts.

Nous demandons au Gouvernement d'étudier, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale, l'adaptation des bases légales nécessaires, afin de pouvoir proposer aux propriétaires des fonds de rénovation permettant d'épargner en vue de réaliser des assainissements énergétiques des bâtiments. Les montants investis dans ces fonds ne pourraient être utilisés que dans ce but et seraient déductibles des impôts jusqu'à un certain seuil (sur le modèle du 3^e pilier). Cette mesure doit permettre d'accélérer l'assainissement énergétique du parc immobilier jurassien.

M. Alain Beuret (PVL) : Le présent postulat part du constat accablant que l'on est encore loin, très loin d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie énergétique cantonale 2035 adoptée par le Parlement. Il faut donc mettre les bouchées doubles si l'on veut avancer et être cohérent avec les décisions prises. Les bâtiments recèlent un potentiel important d'économies d'énergie en améliorant leur efficacité, très concrètement en isolant davantage les anciennes bâtisses selon les standards actuels. Le Programme Bâtiments est là pour ça. Seulement voilà, les ressources financières du Canton sont limitées et, vous le savez comme moi, il sera relativement difficile d'augmenter massivement les moyens dans ce domaine dans le contexte financier actuel. Et même si on pouvait l'augmenter, ce n'est pas dit que cela porterait ses fruits proportionnellement. En effet, un obstacle majeur subsiste, le porte-monnaie du propriétaire. Car un assainissement énergétique global, je ne parle pas ici de mesurette mais bien d'un assainissement global, cela peut coûter beaucoup d'argent. Notre collègue Yann Rufer nous l'a rappelé au point précédent. Et si les fonds propres du propriétaire ne suffisent pas, on peut donner toutes les subventions que l'on veut, il ou elle n'investira sans doute rien. Les grands propriétaires institutionnels, les collectivités publiques, les caisses de pensions, banques, assurances, etc. peuvent se permettre d'investir des montants importants pour procéder à l'assainissement énergétique de leurs biens immobiliers, mais il en va autrement des petits propriétaires privés. Souvent, ceux-ci sont plus hésitants à mettre la main au porte-monnaie pour réaliser de grands travaux coûteux.

Concrètement, prenons l'exemple d'une maison qui a une cinquantaine d'années, qui n'est pas isolée et qui est rachetée par un jeune couple qui envisage de la rénover et de l'assainir. Après quelques années, le couple souhaite investir pour remettre le bâtiment à niveau par rapport aux normes énergétiques actuelles. Sans le devis, il faudra investir environ 300'000 francs. Et oui, ce genre de montant n'est pas rare, c'est une réalité aujourd'hui. Il pourra toucher peut-être entre 20'000 et 40'000 francs de subventions du Canton et de la Confédération mais il lui faudra encore financer le reste. Et si le compte n'a que 20'000 francs de fonds propres, la banque n'entrera pas en matière pour financer les 240'000 francs manquants. Le couple ne fera donc certainement rien, même si des subventions sont possibles. Il en irait certainement autrement si le même couple pouvait mettre de côté 20'000 francs par an et disposer de 100'000 francs de capital après cinq ans. Là, certainement que la banque entrerait en matière. Mais sérieusement, qui aujourd'hui met encore de l'argent de côté sur un compte

épargne avec un taux d'intérêt négatif ?

Plutôt que de mettre de l'argent de côté, le couple préférera sans doute dépenser les 20'000 francs qu'il a à disposition chaque année, par petites touches, par exemple en changeant sa cuisine la première année, en refaisant la salle de bain la deuxième etc., cela lui permettra également de déduire les sommes investies dans l'entretien, il pourra les déduire des impôts. On le voit, chères et chers collègues, rien n'est fait pour inciter les propriétaires à réfléchir à long terme. Notre système fiscal et les conditions bancaires actuelles incitent plutôt les petits propriétaires à faire des petites choses dans le temps, étaler plutôt qu'un assainissement énergétique global. Le Jura est particulièrement concerné par cette problématique parce que presque la moitié des ménages sont propriétaires de leur logement. C'est 49,5% pour être exact alors que la moyenne suisse est de 36%. Les Jurassiens sont, avec les Valaisans, les champions suisses de la propriété du logement. C'est un fait qu'il faut prendre en compte.

Au-delà de ces considérations sur la situation des ménages jurassiens, la rénovation des bâtiments est une vraie valeur ajoutée pour les PME jurassiennes actives notamment dans le domaine de la construction. L'assainissement énergétique des bâtiments a des effets concrets et tangibles sur le climat ainsi que sur l'économie locale. On est donc doublement gagnant à les soutenir. Les moyens du Canton pour accorder des subventions sont cependant limités actuellement. Le groupe PLR ne manque pas de nous le rappeler. Il ne faut donc pas compter sur une augmentation des subventions si j'ai bien compris. En termes de finances publiques, il n'y a pas d'incidences directes puisque de toute façon les montants dont il est question sont aujourd'hui déjà déductibles des impôts, mais à la fin des travaux. La nuance, chères et chers collègues, est là. Il faut avoir déjà les fonds pour faire les travaux, pour commencer les travaux. Pour les propriétaires fortunés, ce n'est pas un problème mais pour les autres, ça peut en être un.

Concernant la réponse du Gouvernement sur ce postulat, je conteste complètement l'appréciation qui est faite concernant le fait que ce postulat serait contraire au droit supérieur. Il s'agit d'une question d'interprétation et il existe plusieurs manières de voir les choses. La seule façon d'y voir vraiment plus clair, serait d'étudier la question, d'où l'utilité d'accepter le postulat. Le droit fédéral laisse en effet une grande marge de manœuvre aux cantons en matière de fiscalité. Chaque canton en use et en abuse d'ailleurs parfois, je ne vous apprends rien. A ce sujet, j'aimerais bien qu'on m'explique pourquoi on peut actuellement déjà déduire des impôts les investissements dans les assainissements énergétiques des bâtiments pour l'année en cours. Et pourquoi on ne pourrait pas le faire dans le modèle proposé ? L'objectif est le même. La seule différence est que la déduction serait progressive sur plusieurs années. J'aimerais aussi qu'on m'explique pourquoi on peut déduire actuellement des investissements dans des entreprises innovantes. Et pourquoi on ne pourrait pas déduire des investissements dans des fonds pour l'assainissement énergétique ? Le Canton pourrait créer une société innovante dans des fonds d'assainissement énergétique du milieu bâti comme il le fait dans d'autres domaines, la Société jurassienne d'équipements SA, par exemple, pour n'en citer qu'une. Ensuite, les citoyennes et les citoyens pourraient y investir leurs économies, puis après quelques années, bénéficier de cet argent en retour. Rien ne s'y oppose juridiquement. La formulation

du postulat est suffisamment large et elle prévoit cette possibilité ainsi aussi que celle de conclure un partenariat public-privé avec une banque ou une fondation, par exemple.

Concernant l'argument du cadeau fiscal, j'aimerais préciser qu'il ne s'agit pas d'un privilège fiscal puisque la moitié des ménages sont directement concernés et, en ce qui concerne l'autre moitié, ceux qui sont locataires, une bonne partie est aussi concernée indirectement. En effet, si leur propriétaire assainit le bâtiment dans lequel est leur logement, les locataires réaliseront aussi un peu plus tard des économies sur les charges à payer. Seuls les locataires de logements qui sont vraiment récents ne sont pas vraiment concernés par ce postulat.

Par ailleurs, j'aimerais préciser, pour qu'il n'y ait aucun malentendu, qu'il ne s'agit pas d'une double déduction fiscale comme certains ont pu le comprendre, c'est très important. Il s'agit d'encourager l'épargne pour un but bien précis, un peu comme le troisième pilier pour la retraite, à savoir, la réalisation d'un assainissement énergétique global des bâtiments. Et les montants qui auraient été mis de côté et qui, *in fine*, devront être dépensés dans un assainissement énergétique. Ils ne pourront pas être déduits une deuxième fois des impôts. Je me permets d'insister là-dessus pour que cela soit clair pour tout le monde. Je suis navré si la formulation du texte du postulat a peut-être pu prêter à confusion sur ce point.

Personnellement, je suis convaincu qu'il y a là, avec ce postulat, un vrai levier possible pour pousser en avant l'assainissement énergétique des bâtiments de manière simple et pragmatique. Tout miser sur les subventions comme le prône le Gouvernement dans sa réponse n'est pas suffisant et n'est pas réaliste. Ne rien faire pour aller plus vite dans la diminution des émissions de CO₂ des bâtiments n'est pas une option, il faut agir et vite. Avec le postulat, on étudie une voie possible qui ne coûte rien à l'Etat, raison pour laquelle je vous invite avec insistance à lui faire bon accueil. Cette invitation s'adresse en particulier à toutes celles et ceux d'entre vous qui font de la lutte contre le changement climatique une priorité et ainsi qu'à toutes celles et ceux qui font de la bonne gestion des finances publiques une priorité.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement vous invite à refuser ce postulat. Il n'est en effet pas nécessaire d'étudier plus loin cette proposition, sa mise en œuvre n'étant pas conforme au droit supérieur attendu, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Cette base légale fédérale ne permet pas aux cantons de créer toutes les déductions fiscales qui leur plaisent. La seule marge d'appréciation des cantons réside dans l'introduction de déductions dites sociales. Les déductions sociales ont pour but de permettre de prendre en considération le statut social du contribuable et son influence sur sa capacité contributive.

La déduction demandée par le dépositaire du postulat ne correspond pas à une telle définition. Il s'agit au contraire d'une déduction dite générale à l'instar de celle connue pour les cotisations au troisième pilier. Instaurer une telle déduction dans notre loi d'impôt serait contraire à la LHID et n'est donc pas envisageable. Ainsi, il n'y a pas de sens à étudier cette idée au travers d'un postulat. Le Gouvernement aurait pu en rester là. Le Gouvernement a toutefois voulu pousser un peu plus loin la réflexion.

Après une brève analyse, le Gouvernement constate

que l'application de la proposition énoncée dans le postulat poserait divers problèmes. La proposition ne serait pas réellement de nature à encourager l'assainissement des bâtiments. Voici les différentes raisons. Le Gouvernement estime que c'est de la responsabilité des propriétaires d'anticiper les besoins de rénovation, de planifier les travaux et d'épargner en conséquence. Les fonds de rénovation se justifient pleinement pour les PPE du fait que plusieurs propriétaires doivent s'entendre. Ce n'est pas le cas pour un bâtiment en mains d'un seul propriétaire.

Du point de vue fiscal, il faut rappeler que les frais d'entretien et les mesures énergétiques sont déductibles, contrairement aux frais d'investissement qui ne le sont pas. Pour les mesures d'économies d'énergie, il est même possible, depuis le 1^{er} janvier 2020, de déduire les frais sur deux périodes fiscales lorsqu'elles ne peuvent pas être prises en considération durant la période fiscale en cours. Ajouter une nouvelle couche en permettant aux propriétaires de déduire fiscalement les montants versés dans un fonds de rénovation procurerait un double avantage, ce qui est contestable. Cette nouvelle couche serait en outre difficile à contrôler et aurait tendance à favoriser les riches contribuables.

D'un point de vue financier, l'application de la proposition formulée dans le postulat no 435 péjorerait la situation financière cantonale. Le Gouvernement n'est pas favorable à toutes nouvelles prestations ou déductions fiscales aussi longtemps que la situation financière projetée n'est pas améliorée par des mesures réelles et notamment par des recettes supplémentaires.

En résumé, le Gouvernement invite le Parlement à refuser ce postulat. Ce postulat ne peut pas être mis en œuvre car il n'est pas compatible avec le droit supérieur. Et même si cela était le cas, l'instauration d'un fonds de rénovation ne permettrait pas d'augmenter significativement les assainissements des bâtiments. Le Gouvernement entend se concentrer sur un soutien par les aides financières, en particulier avec le Programme Bâtiments. Voici donc, Monsieur le député Beuret, la démonstration faite de l'impossibilité de réaliser votre postulat. Si vous ne le retirez pas, le Gouvernement appelle le Parlement à le refuser.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Le groupe PLR ne soutiendra pas le postulat no 435, n'en déplaie au postulant. Nous adhérons aux arguments du Gouvernement, notamment ceux évoquant le droit supérieur auquel nous ne pouvons déroger mais aussi et surtout, nous respectons la ligne que nous nous sommes donnés. Nous pensons que ce postulat entre dans la catégorie des interventions qui généreront des coûts, tant en ressources humaines que financiers, ceci sans aucune garantie de contrepartie intéressante. Urgence climatique oui, mais urgence budgétaire également.

Nous préférons promouvoir principalement le subventionnement des assainissements énergétiques pour lequel nous avons dernièrement soutenu l'augmentation de l'enveloppe budgétaire, celle-ci apportant également la manne fédérale. De plus, la mise en place d'un tel fonds semble bien compliquée, peu attractive et contraignante.

M. Yves Gigon (UDC) : Je ne veux pas revenir sur tous les arguments qui ont été donnés, notamment par le Gouvernement. On a entendu le groupe PLR auquel le groupe UDC adhère complètement. Simplement peut-être un rajout. Défisaliser des fonds de rénovation privés pour l'assainissement énergétique des bâtiments, oui, c'est un but louable

bien évidemment, mais il y a peut-être d'autres fonds, d'autres causes pour lesquelles les gens épargnent, qui mériteraient également une défiscalisation. On n'arrêterait plus.

Un exemple : une personne qui dit qu'elle a envie de faire un fonds pour pouvoir, dans dix ans, aider quelques associations à but caritatif. Là aussi il y a peut-être urgence vu la pauvreté qu'il y a. Ce n'est pas un but naturellement écologique mais cela serait un but extrêmement louable. Je pense qu'il y a de multitudes possibilités ou de multitudes d'exemples qui pourraient être donnés. Il y a énormément de fonds d'épargne qui pourraient être défiscalisés. De toute façon, le Gouvernement a donné les argumentations, donc si le postulat est accepté, la réponse au postulat a été donnée.

M. Ivan Godat (VERT-E-S) : Le groupe VERT-E-S et CS-POP partage l'inquiétude de l'auteur du postulat concernant la nécessité d'accélérer le rythme d'assainissement des bâtiments. Il a donc étudié attentivement la proposition qui nous est soumise. L'idée notamment de favoriser des assainissements globaux, plus efficaces, plus cohérents, nous semble particulièrement pertinente. L'outil proposé par le groupe PCSI-PVL a suscité d'intenses discussions au sein de notre groupe mais elles n'ont à vrai dire pas convaincu tout le monde. Des craintes ont notamment été exprimées quant aux effets sur les finances publiques que la déduction fiscale, que ce nouveau dispositif prévoit, entraînerait. D'autres ont relevé qu'un outil d'épargne qui existe déjà comme le troisième pilier, par exemple, peut être utilisé aux fins voulues par l'auteur sans qu'il soit nécessaire de créer un nouvel instrument. Comme vous l'aurez compris, le groupe VERT-E-S et CS-POP est très sceptique.

Mme Amélie Brahier (PDC) : Je serai également brève, tout ayant déjà été dit notamment par Monsieur le Ministre. Je vous remercie Monsieur le Ministre pour ces explications. Le groupe PDC-JDC souhaitait quand même rappeler, et ça a été dit par Monsieur Beuret et par Monsieur le Ministre, qu'à ce jour, la loi d'impôt permettait déjà aux propriétaires fonciers de déduire des dépenses liées aux rénovations.

Nous sommes également d'avis que la mise en œuvre de ce postulat serait lourde et compliquée. Il s'agirait de contrôler que les montants qui ont été versés dans ce fonds puis ensuite utilisés par le propriétaire pour l'assainissement ne soient défiscalisés deux fois, une fois dans le fonds et une fois à titre de dépense de rénovation. Et la dernière chose, je ne sais pas si je vous ai bien compris, chers collègues, mais vous semblez un peu encourager les propriétaires à faire une sorte d'épargne, qui serait, si je comprends bien, défiscalisée, donc pas soumise à l'impôt. Je me pose la question de savoir si on n'est pas là dans une sorte d'évasion fiscale pour ce compte de fonds de rénovation qui serait créé. Vous l'aurez compris, pour ces raisons, le groupe PDC refusera majoritairement le postulat.

M. Alain Beuret (PVL) : Concernant la position du Gouvernement j'ai bien compris le problème des déductions sociales et des déductions générales. Toujours est-il qu'aujourd'hui, je ne suis pas un spécialiste du droit fiscal, mais ce que je constate aujourd'hui, c'est que les frais d'entretien des bâtiments, vous l'avez rappelé Monsieur le Ministre, sont déjà maintenant possibles d'être déduits sur deux ans quand il s'agit donc de question énergétique. Des adaptations du droit sont possibles. Concernant les déductions générales, parce qu'il n'y a pas que les déductions sociales,

les entreprises innovantes, c'est aussi une déduction qui a été introduite assez récemment dans le droit jurassien. Je maintiens donc le fait qu'il y a une marge de manœuvre et qu'on peut introduire des déductions.

Evidemment, si on introduit des déductions, elles peuvent avoir une influence sur le budget de l'Etat mais là est la question. Quelle est la priorité ? Est-ce que ces assainissements énergétiques ne sont pas prioritaires sur le budget de l'Etat ? C'est une question que je pose, je n'ai pas la réponse. J'aurais envie de dire que l'urgence climatique est telle qu'il vaut mieux perdre un peu d'argent qui est bien investi dans l'assainissement énergétique des bâtiments que de vouloir absolument limiter les déductions fiscales. Parce qu'avec cette logique-là, ça voudrait dire quelque part qu'il faut aussi bloquer les subventions. Le PLR nous dit le contraire. Je suis ravi d'apprendre que le PLR soutiendrait une augmentation des subventions dans le domaine de l'assainissement des bâtiments. Ça me fait très plaisir puisque c'est quand même un peu contradictoire avec le discours que vous tenez dans les médias récemment, où vous dites que vous vous opposerez à toute nouvelle dépense. Donc à un moment donné qu'est-ce qui est le mieux ? Augmenter les subventions ou avoir un peu plus de déductions fiscales ? Les deux étant dans le même domaine, on peut poser la question. Il vaudrait la peine d'analyser les choses aussi. Le but d'un postulat est d'étudier la question et de voir quels sont les effets. Si on ne fait pas le postulat, on ne le saura jamais.

Sur la question de la double déduction, je l'ai dit et je le redis encore une fois, ce n'est pas ce qui est souhaité. Peut-être que la formulation prêtait à confusion mais il n'y a pas de double déduction. Certains frais d'entretien et d'énergie sont possibles. Quand je parle d'assainissement énergétique, c'est bien évidemment les sommes engagées dans l'assainissement énergétique qui sont déjà aujourd'hui déductibles des impôts. Simplement, elles le seraient, on avance pour encourager, comme je l'ai dit, l'épargne dans ce domaine parce qu'effectivement, une PPE a un fonds de rénovation. Mais une PPE est bien organisée, elle est administrée par un administrateur. Je ne sais pas si les propres petits propriétaires, on peut inclure une partie d'entre nous dedans, est-ce qu'on est toujours aussi responsable qu'un administrateur de PPE ? Est-ce qu'on met vraiment de l'argent de côté chaque année pour être prêt à faire face le moment venu ? J'ai des doutes. C'est la même chose quand on parle des petites communes et des grandes communes qui prennent ou non leurs responsabilités. Est-ce que tous les petits propriétaires prennent vraiment cette responsabilité d'épargner en vue de faire un assainissement énergétique ? Personnellement, j'ai des doutes. La logique, je la comprends, mais maintenant j'aimerais être un peu pragmatique ici et avancer, d'où l'idée d'avoir déposé ce postulat.

Sur la question de la réponse qui serait déjà donnée par le Gouvernement au niveau de l'UDC, je ne suis pas convaincu parce qu'on est justement dans un domaine, comme beaucoup, où il y a une marge d'interprétation, où le droit laisse une marge d'interprétation et je suis convaincu que si on fait l'effort d'analyser les choses, on aura peut-être la même réponse, peut-être pas. Là, en tout cas, je ne pense pas que le Gouvernement et l'administration ont investi des centaines d'heures pour peser les tenants et aboutissants de ce postulat. Donc la réponse, c'est un point de vue.

Sur la question des incidences fiscales, ceci est rappelé du côté du groupe VERT-E-S et CS-POP, on peut déjà le

faire par le troisième pilier mais avec la limite à 6'000 francs. Quelques francs par année pour la plupart des gens dont nous sommes en train de parler, somme qui peut être de 300'000 francs ou plus, et arriver à épargner à coups de 6'000 francs par année, c'est possible mais c'est aussi de l'argent que vous n'avez pas pour la retraite, qui est quand même le but initial du troisième pilier et qui va prendre des années pour avoir ce montant de côté.

Concernant les arguments du groupe PDC sur une mise en œuvre qui serait lourde, je ne suis pas du tout d'accord. Je pense que vous ne vivez pas dans le même monde que moi, parce que déjà aujourd'hui des déductions doubles et ce genre de chose existent, je suis désolé de vous le dire. Vous avez par exemple la plus-value foncière qui est en vigueur depuis 2016. Si vous êtes taxé sur la plus-value, sachez au groupe PDC que cette plus-value est déduite de l'impôt sur les gains immobiliers. Ensuite, ce sont des logiciels qui calculent cela automatiquement parce qu'à un moment donné, si vous avez déjà été taxé, c'est enregistré quelque part et donc c'est très facile de le déduire une deuxième fois. Donc, il n'y a pas de charge énorme sur les ressources humaines, c'est un processus qui est très simple à faire et qui existe déjà.

Je ne retirerai pas le postulat, je vous invite à le soutenir.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le débat est intéressant. Effectivement, c'est un sujet avant tout fiscal. Il y a un droit fédéral, on ne peut pas faire ce que l'on veut au niveau des cantons, on est quand même membre d'une Confédération qui doit respecter certaines règles au niveau fédéral. J'aimerais juste revenir sur quelques propos, Monsieur le dépositaire de ce postulat. Vous dites qu'on est en situation d'urgence climatique, donc il faut agir. A l'époque, quand j'avais passé le permis de conduire, j'avais fait le cours samaritain et, en cas d'urgence, on m'avait appris, j'avais dû le répéter des milliers de fois : observer, réfléchir, agir. Ce n'était pas agir, réfléchir, observer. Ici, on observe des changements au niveau du climat, on réfléchit à ce qu'il y a de mieux à faire et ensuite on agit. Et là, on voit que l'idée du postulat est peut-être intéressante mais elle n'est pas applicable en l'état et elle coûterait de l'argent.

Si on vient parler un peu d'argent, on imagine Monsieur Dupont mettre 10'000 francs dans un fonds. Il déduit cela de ses revenus, il paiera moins d'impôts au niveau cantonal, donc moins de rentrées d'argent au niveau du canton, moins de moyens pour le Programme Bâtiments. Si, par exemple, sur les 10'000 francs, il a épargné 2'000 francs d'impôts en moins, c'est 2'000 francs en moins dans le Programme Bâtiments qui a un effet levier. C'est peut-être 2'000, 3'000 ou 4'000 francs, ça dépend de l'effet levier fédéral qui varie. C'est 2'000, 3'000 ou 4'000 francs fédéral en moins dans l'économie jurassienne. Donc votre postulat, s'il est accepté, il générera moins d'apports d'argent fédéral dans l'économie jurassienne et notamment dans l'économie de la rénovation, c'est pourquoi le Gouvernement vous appelle à le refuser.

Au vote, le postulat no 435 est rejeté par 46 voix contre 10.

25. Question écrite no 3397

**La navigation sur le Doubs en question
Baptiste Laville (VERT-E-S)**

(Ce point est renvoyé à une prochaine séance.)

26. Question écrite no 3403

Office de l'environnement, difficulté lors des contrôles sur les dégâts dans les SAU et durant les inspections

Alain Koller (UDC)

Quand il y a des dégâts dans les champs ou les prés sur des SAU du canton dus principalement aux sangliers et aux blaireaux, les propriétaires fonciers peuvent faire une demande d'indemnité à l'Office de l'environnement, par téléphone ou maintenant par internet. S'en suit une visite sur les lieux avec le propriétaire et la personne de l'office pour trouver une solution idéale pour les deux parties. Jusque-là, rien de plus normal. Dans la grande majorité des cas, la visite se passe bien, mais force est de constater qu'il y a de plus en plus de cas qui se passent très mal et surtout que les discussions deviennent stériles. Dans les estimations officielles ou inspections c'est le même constat.

Les propriétaires déjà très embêtés par tout le travail qu'ils doivent faire et surtout les montants élevés pour remettre en état leurs parcelles se sentent désabusés quand ils reviennent le surlendemain sur leurs parcelles et que tout ce qu'ils ont fait n'a servi à rien car une nouvelle visite nocturne a fait encore plus de dégâts. Des solutions peuvent bien sûr être trouvées mais c'est aux frais du propriétaire et surtout dans les normes demandées par l'Office de l'environnement. C'est là que souvent le ton monte entre le propriétaire et les collaborateurs de l'Office de l'environnement.

Lors de discussions, on remarque beaucoup de froideur et une ligne rigide de certaines personnes de l'Office de l'environnement et surtout les difficultés à obtenir une réponse ou un entretien téléphonique avec eux. L'impartialité est aussi remise en cause, car force est de constater que les propriétaires ne sont peut-être pas sur une même égalité de traitement.

Le constat est le même lors des contrôles ou des inspections dus à des irrégularités dans les contrats faits avec les différents organismes du Canton.

Mes questions sont les suivantes :

1. Le Gouvernement est-il conscient des difficultés d'entente lors d'estimation et d'inspection ?
2. L'Office de l'environnement trouve-t-il aussi des difficultés lors d'estimation et d'inspection ?
3. L'impartialité de l'Office de l'environnement est-elle de mise lors des contrôles ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'indemnisation des dommages causés par la faune sauvage à l'agriculture dispose d'un cadre légal précis, permettant un traitement clair et uniforme des cas.

L'estimation est confiée par l'Office de l'environnement à quatre experts. Le rôle des estimateurs est de visiter les parcelles endommagées en compagnie de l'exploitant afin de déterminer si le dommage a été causé par la faune sauvage et, si tel est le cas, d'estimer la surface touchée. A la fin du constat, l'exploitant et l'estimateur signent un procès-verbal qui atteste que tous deux s'accordent sur les surfaces estimées et la saisie correcte des surfaces et cultures. Le rôle de l'expert consiste aussi à faire le lien avec le monde de la chasse afin que des actions ciblées puissent rapidement

être prises sur les secteurs à problème. L'Office de l'environnement, sur la base des procès-verbaux d'estimation, valide les indemnités auxquelles les exploitants ont droit. Dans les cas où un manquement manifeste de la part de l'exploitant peut être identifié en ce qui concerne la protection des parcelles sur lesquelles un dommage était prévisible, tout ou partie de l'indemnité est retenue. Le Gouvernement relève toutefois que l'Office de l'environnement n'a encore jamais fait usage de cette possibilité. Le système démocratique de notre pays fait que des voies de droit peuvent également être saisies en cas de désaccord envers une estimation.

Les contrôles des entreprises et exploitations agricoles répondent également à différentes lois qui ont été renforcées par les législateurs fédéraux et cantonaux ces dernières années, toujours en réponse aux réels problèmes environnementaux. L'Office de l'environnement a donc pour mission de veiller à l'application de ces lois.

Le Gouvernement insiste sur le fait que les limites légales à la marge de manœuvre des collaborateurs ne doivent pas être confondues avec de l'indifférence ou de la froideur. Il conteste également l'affirmation d'un manque de contacts ou de déplacements sur site, l'Office de l'environnement veillant à toujours donner suite aux demandes et à garder le contact avec les personnes touchées.

Il répond comme suit aux trois questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement est conscient que les estimations et les inspections se déroulent occasionnellement dans un climat tendu, ce qui est compréhensible au vu de la nature des discussions et des conséquences pour la personne touchée ou en situation d'infraction. La situation peut devenir conflictuelle et mener à des discussions virulentes lorsque aucune solution satisfaisante pour les deux parties ne peut être trouvée. Ces cas restent heureusement rares. Il s'agit cependant de différencier une discussion directe et animée, qui arrive souvent dans notre région et dans le territoire, avec des injures et menaces qui sont aussi parfois de mise.

Réponse à la question 2 :

Les représentants de l'Etat partagent évidemment la frustration des exploitants lorsque des dégâts sont conséquents, lorsque aucune entente ne peut être trouvée ou lorsque des investissements conséquents sont requis pour mettre une exploitation aux normes. Le Gouvernement est toutefois convaincu de l'engagement de ses collaboratrices et collaborateurs pour trouver des solutions pragmatiques et acceptables dans les limites du cadre légal. Ces personnes font un travail de terrain gratifiant lorsque des problèmes environnementaux sont résolus, mais aussi un travail difficile lorsque les relations humaines se durcissent.

Réponse à la question 3 :

L'Etat est responsable de l'application des lois dans l'intérêt public. L'impartialité et la politesse de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs est de mise et les réclamations à ce propos restent très rares.

M. Alain Koller (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

27. Question écrite no 3405

Aptitude au tir des chasseurs jurassiens : court-on deux lièvres à la fois ?

Bernard Studer (PDC)

L'octroi de l'autorisation de chasser est à présent conditionné à la réussite d'un test d'aptitude au tir. Les nouvelles bases légales fédérales obligent ainsi les chasseurs à renouveler ces tests annuellement. Ceux-ci permettent d'améliorer leur entraînement et la sécurité des chasses, ainsi que d'assurer que le gibier soit abattu selon les règles de l'art.

Dernièrement, le groupe PDC a reçu les représentants de la Fédération cantonale jurassienne des chasseurs (FCJC) qui ont présenté le mandat de prestations conclu avec l'Etat, leurs activités et leurs projets. Parmi ceux-ci figurent les aménagements requis pour pratiquer les tirs d'aptitude sur le stand de tir En Varmenne sur le site de la place d'armes de Bure à Courchavon.

Dans son édition du 20 décembre 2020, le Quotidien jurassien confirmait que les discussions avaient débouché sur un accord de principe entre la FCJC et l'armée propriétaire dudit stand de tir également utilisé par la Police cantonale et trois sociétés civiles de tir. Un représentant de l'Office de l'environnement confirmait l'intérêt de la solution proposée en indiquant que les tirs en terre ne sont plus autorisés et que le site de Saint-Ursanne utilisé par le passé n'était plus conforme aux normes.

Plus récemment, en date du 30 avril 2021, un article paru lui aussi dans les colonnes du Quotidien Jurassien présentait les ambitions de la société de tir à trois cents mètres de Saint-Ursanne qui souhaite assainir ses installations de la Combe Gobé pour pouvoir à nouveau accueillir ses tireurs mais également les chasseurs.

Le développement en parallèle de ces deux projets interpellé. Notre petit canton peut-il se permettre de « courir deux lièvres à la fois » ?

Dès lors nous soumettons au Gouvernement les questions suivantes :

1. Le Gouvernement dispose-t-il d'informations complémentaires relatives à ces deux projets : contenu, financement/subventionnement et calendrier ?
2. Comment apprécie-t-il l'évolution en parallèle de ces deux projets ?
3. Soutient-il la réalisation de ces deux projets ou privilégie-t-il l'un des deux sites ?
4. Compte tenu de sa localisation, des infrastructures existantes et des synergies possibles, le site de Varmenne ne devrait-il pas être soutenu en priorité ?

Attendu que la planification des investissements de l'Etat doit être avalisée prochainement et qu'un soutien cantonal paraît justifié en regard de l'intérêt public, une réponse rapide nous semblerait opportune.

Réponse du Gouvernement :

La pratique de la chasse implique désormais, de par la législation mais aussi de manière rationnelle comme pour toute autre activité, un entraînement régulier sur des installations appropriées. En l'absence d'investissements, le canton ne disposerait d'aucun stand de tir de chasse dès cette année.

Afin de pallier ce problème, une évaluation comparative entre plusieurs sites a été menée en 2018. Elle incluait celui de la Combe Gobé à Saint-Ursanne. Un groupe composé des représentants des quatre sociétés de chasse actives

dans le canton, dont celle de Clos du Doubs, de la Fédération cantonale jurassienne des chasseurs et de l'Office de l'environnement a évalué la question sous l'angle technique, structurel, conflictuel avec le voisinage et financier. C'est le stand de la place d'armes de Bure. En Varmenne, qui a obtenu le meilleur résultat et a été retenu à l'unanimité. Des efforts conséquents en vue de développer ce projet ont dès lors été menés ces dernières années et sont encore en cours.

Les deux articles parus dans la presse, incluant une prise de position critique et quelque peu maladroite de la part d'un chasseur, ont en effet quelque peu semé le trouble. Une infrastructure moderne et adéquate ne pouvant se réaliser dans le canton qu'avec un plein soutien de tous les chasseurs, il est bienvenu pour le Gouvernement de répondre à la présente question écrite.

Réponse à la question 1 :

En plus de l'activité de tir à 300 mètres, le stand de tir de la Combe Gobé a jusqu'à récemment accueilli des tirs de chasse et plus particulièrement ceux nécessaires à la formation des candidats chasseurs. Le lieu ne répond toutefois plus aucunement aux besoins globaux et à la nécessité actuelle de pouvoir offrir des possibilités d'entraînement et évaluer annuellement la sûreté du tir de tous les chasseurs actifs dans le canton du Jura. Il ne répond pas au concept global de régionalisation et conformément à la fiche U.07.4 du Plan directeur cantonal, il ne peut bénéficier d'aucune subvention de l'Etat. Son assainissement, récemment mené par la société de tir de Saint-Ursanne, est un projet d'ordre privé destiné au tir sportif à 300 m. Les dispositions légales étant respectées avec l'installation de récupérateurs de balles devant la butte de tir, un permis de construire a été délivré. Il a bénéficié d'une contribution financière du fonds pour la promotion du sport alloué par la Loterie Romande. Le fait d'avoir assuré la compatibilité des nouveaux récupérateurs de balles avec les munitions utilisées dans le cadre de l'exercice de la chasse est également une initiative privée. Le tir à la carabine de chasse est donc à nouveau réalisable en ces lieux. A contrario, les exercices de tir à la grenaille ne sont plus possibles. Une évaluation du site a en effet révélé que la pratique du tir au fusil de chasse sur cible mobile du lièvre courant n'est pas compatible avec la protection de l'environnement. Une rénovation des éléments pare-balles est de ce fait nécessaire et ne pourrait être financée que par des fonds privés.

Au sujet du projet de stand de tir de chasse cantonal En Varmenne, il a pu être intégré l'automne dernier au concept de modernisation des installations militaires porté par l'armée. Le coût global des travaux de réalisation, avant ventilation des coûts entre militaires et civils, a été estimé à 1'500'000 francs. La faisabilité du projet de stand de tir de chasse cantonal, en parallèle aux activités militaires et civiles déjà présentes en ces lieux, est démontrée. Une rencontre prochaine entre le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, le Canton et les porteurs du projet permettra de faire le point sur les priorisations militaires, la clé de répartition des coûts, les synergies de chantier ainsi que la fixation des principales étapes du calendrier des travaux. Le financement de la part liée au stand de tir de chasse sera du ressort des chasseurs, qui auront également à assumer la gestion courante du stand. Le Gouvernement prévoit une participation cantonale liée à l'obligation légale de tirs réguliers pour plus de sécurité et de précision, ainsi qu'à un intérêt global à disposer d'une

infrastructure locale au lieu de devoir externaliser les tirs dans d'autres cantons.

Réponse à la question 2 :

Il n'existe actuellement pour le canton du Jura qu'un seul et unique projet qui a le potentiel de pouvoir offrir l'infrastructure nécessaire à la tenue des futurs tirs de chasse annuels obligatoires pour les 400 chasseurs jurassiens et à la formation des candidats chasseurs. Il s'agit du stand de tir régional de la place d'armes de Bure à Varmenne. Dans le cas où la mise en conformité des installations relatives à la cible mobile de la Combe Gobé venait à se concrétiser, le Gouvernement n'y verrait pas un projet concurrent mais plutôt une solution transitoire bienvenue aux candidats chasseurs leur permettant de suivre leur formation sur les terres jurassiennes jusqu'à l'ouverture des nouvelles installations à Bure. Il s'agira cependant aux acteurs concernés de démontrer alors une totale solidarité en soutenant pleinement le nouveau stand et en garantissant une absence de concurrence.

Réponse aux questions 3 et 4 :

Le Gouvernement a pris connaissance de l'adhésion de tous les comités des sociétés locales de chasse au projet de stand de tir de chasse cantonal à Varmenne lors de la consultation menée par la Fédération cantonale jurassienne des chasseurs en 2019. Celui-ci est donc fédérateur et attractif pour toutes les personnes actives dans la formation et l'exercice de la chasse. Celui de la Combe Gobé pourrait, quant à lui et sous réserve de sa mise aux normes, assurer une transition aux candidats chasseurs jusqu'à l'ouverture des installations de chasse sur le site de Varmenne.

Le Gouvernement apporte son soutien exclusif au projet de Bure. Il s'investit pour accompagner les porteurs du projet, car seul ce dernier est de nature à permettre une utilisation régulière et motivante par tous les chasseurs du canton. Il est soutenu par la Fédération cantonale jurassienne des chasseurs et a obtenu l'avis favorable d'Armasuisse et de l'autorité communale de Courchavon. Il offre ainsi les garanties permettant de répondre favorablement aux exigences du droit fédéral en matière de chasse et de protection de la faune sauvage. Il y a donc toujours eu qu'un seul lièvre en course. Le Gouvernement vous proposera de le soutenir dans le cadre de l'approbation du plan financier cet automne. Il espère qu'un montage financier adéquat entre les parties pourra être trouvé et permettra de passer à une phase de réalisation.

M. Bernard Studer (PDC) : Je suis satisfait.

29. Résolution no 213

La neutralité n'excuse pas tout : soutien du peuple jurassien au peuple ouïghour

Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)

Une résolution de plus, me direz-vous. Une résolution humanitaire de plus.

Et pourtant... Il y a 11 ans maintenant, le 24 mars 2010, le Canton du Jura faisait les gros titres de la presse nationale en accueillant à titre humanitaire deux frères ouïghours de nationalité chinoise, directement transférés de la prison de Guantánamo. La Suisse entendait ainsi contribuer, aux côtés d'autres pays, à la fermeture de ce camp de détention.

Du côté jurassien, les tractations avaient été menées à l'époque par Charles Juillard, alors président du Gouvernement jurassien, en coordination avec le Département fédéral de justice et police et les autorités américaine.

Pourtant, la commission de politique de sécurité du Conseil national avait peu avant, par 15 voix contre 10, demandé à renoncer à accueillir les deux frères, estimant que les considérations de sécurité et les relations avec la Chine prévalaient sur l'action humanitaire.

Ouïghours. C'était la première fois, comme beaucoup de Jurassiennes et Jurassiens certainement, que j'entendais en 2010 le nom aux consonances inconnues de ce peuple originaire de la région du Xinjiang, au nord-ouest de la Chine. Les deux frères sont depuis devenus des familiers parmi nous, étrangers, mais familiers, sans que pour ma part je n'ai jamais entendu le son de leur voix. Aujourd'hui encore, il arrive régulièrement de croiser le plus grand des deux frères, le regard ailleurs, dans les rues ou sur une terrasse de bistrot à Porrentruy ou à Delémont.

Les Ouïghours sont un peuple turcophone, de majorité musulmane, qui représente depuis près d'un millénaire le principal groupe ethnique du Xinjiang. Depuis plusieurs années maintenant, le gouvernement chinois a interné au total près d'un million de musulmans de cette région, dans ce qui s'apparente à des camps de travaux forcés. Les accusations font aussi état de castrations chimiques pour empêcher les Ouïghours de se reproduire. Une situation jugée critique par de nombreuses ONG, sans pour autant que la moindre mesure ne soit prise à l'encontre du gouvernement chinois jusqu'ici par la communauté internationale. On parle de plus grand internement de masse du XXI^e siècle. Et pourtant, la cause de ce peuple est sous-médiatisée.

La semaine dernière, 43 pays ont signé la déclaration conjointe sur le Xinjiang, délivrée par l'ONU, appelant Pékin à autoriser l'envoi d'observateurs indépendants dans cette région de la Chine. Deux pays ont refusé de signer : Haïti et la Suisse, cette dernière sous couvert de neutralité.

Au nom de la tradition humanitaire du canton du Jura, et par égard pour le peuple d'origine des deux frères ouïghours accueillis au sein du peuple jurassien, je vous invite à accepter cette résolution de soutien au peuple ouïghour et par ce biais à appeler la Confédération à condamner officiellement le traitement des Ouïghours par la Chine, et à tout mettre en œuvre pour faire cesser ces exactions.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Merci à ceux qui ont accepté de cosigner la résolution. Je suis désolée de vous prendre un peu de court, j'ai hésité à la déposer, mais c'était une résolution de réaction par rapport à un événement qui s'est passé la semaine dernière. Il y a 11 ans maintenant, le 24 mars 2010, le canton du Jura faisait les gros titres de la presse nationale en accueillant à titre humanitaire deux frères ouïghour, de nationalité chinoise directement transférés de la prison de Guantánamo. La Suisse entendait ainsi contribuer aux côtés d'autres pays à la fermeture de ce camp de détention. Du côté jurassien, les tractations avaient été menées à l'époque par Charles Juillard, alors président du Gouvernement jurassien, en coordination avec le Département fédéral de justice et police et les autorités américaines. Pourtant, la commission de politique de sécurité du Conseil national avait, peu avant, par 15 voix contre 10, demandé à renoncer à accueillir les deux frères, estimant que les considérations de sécurité et des relations avec la Chine prévalaient sur l'action humanitaire.

Ouïghour, c'était la première fois, comme beaucoup de Jurassiennes et Jurassiens certainement à l'époque, que j'entendais en 2010 ce nom à la consonance inconnue de ce peuple originaire de la région du Xinjiang au nord-ouest de la Chine. Les deux frères sont depuis devenus des familiers parmi nous, étrangers mais familiers, sans que pour ma part, je n'ai jamais entendu le son de leur voix. Aujourd'hui encore, il arrive de croiser le plus grand des deux frères, le regard un peu ailleurs dans les rues ou sur une terrasse de bistrot à Porrentruy ou à Delémont.

Les ouïghours sont un peuple turcophone de majorité musulmane qui représente depuis plus d'un millénaire le principal groupe ethnique du Xinjiang.

Depuis plusieurs années maintenant, le Gouvernement chinois a interné au total près de un million de musulmans de cette région, dans ce qui s'apparente à des camps de travaux forcés. Les accusations font aussi état de castration chimique pour empêcher les ouïghours de se reproduire. Une situation jugée critique par de nombreuses ONG, sans pour autant que la moindre mesure ne soit prise à l'encontre du Gouvernement chinois jusqu'ici par la communauté internationale. On parle de plus grands camps d'internements de masse du XXI^e siècle. Et pourtant, la cause de ce peuple est totalement sous-médiatisée. La semaine dernière, 43 pays ont signé la déclaration conjointe sur le Xinjiang, délivrée par l'ONU, appelant Pékin à autoriser l'envoi d'observateurs indépendants dans cette région de la Chine. Deux pays ont refusé de signer, Haïti et la Suisse, cette dernière, sous couvert de neutralité.

Au nom de la tradition humanitaire du canton du Jura et par égard par le peuple d'origine des deux frères ouïghours accueillis au sein du peuple jurassien, je vous invite à accepter cette résolution de soutien au peuple ouïghour et, par ce biais à appeler la Confédération, à condamner officiellement le traitement des ouïghours par la Chine et à tout mettre en œuvre pour faire cesser ces exactions. Je vous remercie de votre soutien.

M. Yves Gigon (UDC) : Oui, très noble cause, mais intervention complètement inutile. Pendant que vous défendiez votre résolution, je me suis amusé aussi à en faire une, que je déposerai je pense lors du prochain Parlement et dont la cause est tout aussi noble. Je reprends un peu les termes de conclusion de votre résolution. Par cette résolution, le Parlement jurassien manifeste sa désapprobation face au traitement des femmes afghanes par les talibans. C'est une cause noble, je pense qu'il faut marquer notre désapprobation. Deuxièmement, le Parlement jurassien manifeste sa désapprobation face aux conditions des ouvriers œuvrant dans la construction des stades au Qatar en vue du Mondial 2022, parce qu'on sait que ce sont des conditions lamentables. Et troisièmement, le Parlement manifeste sa désapprobation face à la politique climatique chinoise. Voilà, voilà, donc ces résolutions-là, aux Chambres fédérales pour quelques personnes qui y participent, en gros, c'est « pou-belle ».

Au vote, la résolution no 213 est acceptée par 36 voix contre 15.

(La séance est levée à 17 heures.)